



# RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Organisme de réglementation  
chargé de veiller à l'intérêt public

Protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada



## Mission

Notre mission consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

## Vision

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Nous allons montrer comment notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace;
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- en demeurant à l'avant plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- en établissant une culture qui attire et fidélise des employés de grande qualité.

## TABLE DES MATIÈRES

Au sujet de l'OCRCVM	1
Message du président du conseil	3
Message du président et chef de la direction	7
Équipe de la haute direction	13
Profil du secteur	14
Priorités d'ordre public – résultats	18
Rapport sur la gouvernance	26
Rapport de gestion	32
États financiers	53

# AU SUJET DE L'OCRCVM

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation nationale qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant respecter des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

## Façon de faire

L'OCRCVM est solidement implanté dans les régions. Ses conseils de section et ses comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable de renseignements et de conseils. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques.

## Comité consultatif national de l'OCRCVM

Sert de tribune aux représentants des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

## Dix conseils de section de l'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique. Font aussi valoir le point de vue régional dans le cadre du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

## COMITÉS CONSULTATIFS SUR LES POLITIQUES

Groupe consultatif des finances et des opérations

Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques

Comité sur l'assurance des compétences

Comité consultatif sur les titres à revenu fixe

Comité consultatif sur les règles du marché

## EN CHIFFRES



\* Les courtiers peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

\*\* Comprend les décisions rendues par les sous-comités sur l'inscription et les conseils de section.

\*\*\* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



Au moment d'écrire ces lignes, je suis étonné que nous soyons encore aux prises avec une pandémie d'une telle ampleur, après plus d'un an. Au cours des 18 derniers mois, le monde a vu la pandémie de COVID-19 affecter profondément les gens et transformer la société dans son ensemble. Or, bien que l'année écoulée n'ait pas été sans défis, nous étions unis par le fait que nous traversions ensemble cette épreuve.

**Paul D. Allison**

Tout au long de la pandémie mondiale, l'OCRCVM est resté centré sur sa mission consistant à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada. Le conseil d'administration est fier des énormes progrès accomplis par l'OCRCVM au cours d'une période d'extrême incertitude – de la transition rapide à un environnement de travail à distance à la gestion des volumes d'opérations sans précédent.

L'équipe de la Surveillance des marchés a effectué une surveillance à distance durant une période où les volumes des marchés établissaient des records deux fois plus élevés qu'auparavant, démontrant ainsi la résilience opérationnelle et l'adaptabilité de l'organisme. L'OCRCVM a également aidé ses membres à continuer de servir leurs clients en leur offrant des dispenses, notamment en ce qui a trait aux signatures manuscrites. Même s'il ne s'agit là que de quelques exemples, je suis impressionné par la façon dont l'équipe apporte de la valeur à nos membres et aux autres parties intéressées conformément au plan stratégique triennal et aux priorités de l'OCRCVM.

Le plan stratégique de l'OCRCVM décrit où nous allons, comment nous y arriverons et ce que cela signifie pour nos parties intéressées. Il prend en considération les tendances et réalités externes, de même que le nombre croissant de nouveaux investissements qui doivent être effectués pour soutenir la transformation du secteur au moment où celui-ci s'efforce de mieux servir les Canadiens, et pour appuyer notre vision qui consiste à demeurer à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières – que ce soit en soutenant la transformation du secteur ou en renforçant les mesures disciplinaires. En plus des sept stratégies qui nous permettent de garder le cap sur l'avenir, l'engagement de l'OCRCVM envers la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés financiers a orienté nos priorités pour 2021 :

- Gérer efficacement les questions soulevées par la pandémie de COVID-19;
- Poursuivre nos divers engagements et initiatives liés à la protection des investisseurs;
- Soutenir la transformation du secteur en améliorant le modèle d'autoréglementation.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Nous avons réalisé des progrès impressionnants à l'égard de ces priorités, et nous continuons à tirer parti de nos apprentissages et des commentaires des parties intéressées pour peaufiner notre approche en matière de réglementation.

Au cours de la dernière année, l'OCRCVM a présenté plusieurs publications décrivant comment un nouvel organisme d'autoréglementation unique et fusionné protégerait les Canadiens et servirait mieux le secteur des placements. En juin 2020, l'OCRCVM a publié sa proposition exposant les avantages d'une fusion de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Nous avons également retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour effectuer une évaluation indépendante des économies de coûts qui pourraient être réalisées. Selon le rapport, un organisme d'autoréglementation fusionné permettrait aux sociétés à double plateforme membres de l'OCRCVM et de l'ACFM d'économiser jusqu'à un demi-milliard de dollars et améliorerait la protection des investisseurs. Enfin, l'automne dernier, l'OCRCVM a publié deux études indépendantes qui ont révélé que les conseillers et courtiers en épargne collective s'efforcent de fournir des conseils financiers complets au mieux des intérêts des investisseurs canadiens, mais que le fardeau et les cloisonnements réglementaires créent des obstacles inutiles. Nous applaudissons les

Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour le travail qu'elles ont accompli afin de moderniser le régime d'autoréglementation. La décision des ACVM, que l'ACFM et l'OCRCVM soutiennent entièrement, représente un changement pertinent et important qui favorisera l'innovation et la compétitivité dans le secteur et offrira de la valeur aux investisseurs. Le conseil se réjouit à la perspective de réaliser avec toutes les parties intéressées des progrès importants concernant cette initiative.

Personnellement, je tiens à remercier mes collègues membres du conseil qui ont joué un rôle clé dans la gouvernance de l'OCRCVM durant cette période d'incertitude. Avec le passage à une gouvernance virtuelle, des communications fréquentes ont permis à notre groupe de fournir des conseils et de soutenir la direction tout au long de la pandémie. Je vous remercie sincèrement pour votre travail assidu et votre dévouement à l'appui du mandat de l'OCRCVM.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux administrateurs qui se sont joints au conseil de l'OCRCVM en septembre 2020 : Malcolm Heins, Jennifer Newman et Laura Tamblyn Watts. Malcolm et Laura possèdent tous deux une vaste expérience des régimes de retraite et des questions touchant les consommateurs, les épargnants et les personnes

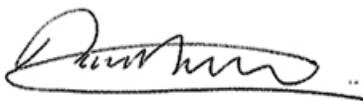
« L'équipe de la Surveillance des marchés a effectué une surveillance à distance durant une période où les volumes des marchés établissaient des records deux fois plus élevés qu'auparavant, démontrant ainsi la résilience opérationnelle et l'adaptabilité de l'organisme. »

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

âgées ou vulnérables. Jennifer a une connaissance approfondie des opérations financières ainsi que de la gestion du risque et du changement dans les secteurs des services bancaires et des régimes de retraite. Leurs nominations viendront compléter la composition de notre conseil et apporteront des informations précieuses à l'organisme.

Au nom du conseil, je tiens également à souligner le leadership exceptionnel d'Andrew Kriegler et de l'équipe de la haute direction. Le conseil et moi-même sommes très satisfaits de la façon dont l'équipe de la direction est allée de l'avant dans des circonstances extraordinaires, sans qu'il y ait de perturbations. Sous la direction d'Andrew, l'équipe de la direction dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour continuer à servir nos parties intéressées.

Enfin, nous ne serions pas là aujourd'hui sans l'incroyable équipe de l'OCRCVM. Un grand merci à chaque employé de l'OCRCVM pour le travail important accompli chaque jour afin de protéger les investisseurs canadiens. Vous êtes notre fierté. Votre engagement inébranlable envers notre objectif et le dévouement dont vous avez fait preuve face à l'adversité rendent le succès de l'OCRCVM possible – maintenant et à l'avenir.



**Paul D. Allison**

Président du conseil

Traitement effectué par le Service des plaintes et des demandes de renseignements de l'OCRCVM, composé d'employés de première ligne des bureaux de Calgary, de Toronto, de Vancouver et de Montréal

Traitement de

**2 378**

demandes de renseignements d'investisseurs liées à la conduite des affaires

**1 140**

plaintes liées à la conduite des affaires

**880**

demandes de renseignements d'investisseurs liées à la négociation

**741**

plaintes liées à la négociation

## EN CHIFFRES : NÉGOCIATION

Coordination de

**2 235**

arrêts des opérations

Coordination de

**115**

interdictions d'opérations

Déclenchement de

**292**

coupe-circuits pour  
titre individuel

Intervention à

**74**

reprises, par la modification  
ou l'annulation d'opérations

**5 577**

opérations visées

Surveillance de

**630 600 089**

opérations sur 6 bourses (comprenant 10 registres  
d'ordres distincts) et 5 systèmes de négociation  
parallèles des titres de capitaux propres

Réalisation de

**70**

inspections portant sur la  
conformité de la conduite  
des affaires

Réalisation de

**95**

inspections portant sur la  
conformité des finances  
et des opérations

Réalisation de

**1**

inspection de  
conformité intégrée

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



Toutes les crises sont éprouvantes, mais on ne peut vraiment évaluer la résilience d'une personne ou d'une organisation que par la façon dont elle se retrouve les manches et relève les défis. La pandémie nous a tous mis à l'épreuve – en tant que personnes, en tant qu'organisations et en tant que société.

**Andrew J. Kriegler**

Je vais laisser aux historiens le soin de déterminer si le Canada s'en est bien tiré pendant cette période difficile. Par contre, je peux affirmer sans l'ombre d'un doute que l'OCRCVM a su relever avec brio les défis posés par la pandémie. Et nous l'avons fait grâce à la force, au dévouement et à l'intégrité de tous nos employés.

Je suis fier de l'excellent travail que mes collègues ont effectué depuis le début de la crise sanitaire, en mars 2020. Je leur suis reconnaissant non seulement de ce qu'ils ont accompli durant le dernier exercice, mais surtout de la façon dont ils l'ont accompli.

Nous avons fourni nos services de réglementation avec cohérence, efficacité et souplesse, en ne perdant jamais de vue la raison d'être et l'objectif de nos règles. Nous nous sommes adaptés à la réalité du télétravail et de la réglementation à distance, reconnaissant les défis auxquels le secteur des placements faisait face. Et nous nous sommes montrés souples avec chacun de nos collègues qui devaient composer avec leurs difficultés personnelles.

Toutefois, comme pour bon nombre d'autres organisations, l'expérience de l'OCRCVM durant la pandémie ne s'est pas résumée à une série d'interventions justifiées par la nouvelle réalité du travail en temps de crise sanitaire. Nous avons appris beaucoup de choses sur l'évolution des besoins en services financiers des Canadiens, l'efficacité avec laquelle le secteur a répondu à ces besoins et la façon dont la réglementation doit continuer d'être adaptée en conséquence.

Dans certains cas, comme dans celui des services financiers fournis de manière virtuelle, la pandémie a fait figure d'accélérateur, renforçant des tendances qui étaient observées depuis un certain temps déjà. D'autres tendances ont causé la surprise, comme l'activité des marchés, qui a doublé de façon soutenue en raison surtout d'une énorme augmentation de la participation directe des investisseurs de détail.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

En réagissant à chacun de ces changements, nous avons pour objectif non seulement de trouver une solution rapide, mais aussi de veiller à ce que les leçons apprises perdurent après la pandémie. Par exemple, nous proposerons des changements de règle pour codifier plusieurs dispenses qui ont été accordées pendant la pandémie et qui ont permis au secteur financier de servir les Canadiens comme ils le veulent. De même, nos systèmes de surveillance des marchés, qui ont dû absorber du jour au lendemain un doublement de l'activité sur les marchés, sont actuellement renforcés et caractérisés par une plus grande souplesse. Nos équipes de la conformité, qui pendant plus d'un an ont effectué les inspections entièrement à distance, centralisent leurs activités de collecte et d'analyse des données afin de devenir encore plus efficaces.

Maintenant que nous commençons à entrevoir la fin de la pandémie, nous prévoyons un retour au bureau conformément aux lignes directrices de la santé publique. Les leçons tirées du télétravail au cours du dernier exercice seront intégrées à notre nouveau modèle de travail hybride. Notre capacité éprouvée de travailler à distance nous permettra d'attirer des talents de partout au Canada, et de répartir et de gérer le travail plus efficacement d'un océan à l'autre.

Nous continuons de faire de grands pas vers un modèle d'autoréglementation amélioré afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente.

En décembre 2019, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont entrepris un examen du cadre réglementaire de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Le 3 août 2021, les ACVM ont publié leur énoncé de position sur le nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR).

L'OCRCVM appuie avec enthousiasme la décision des ACVM de créer un nouvel OAR pancanadien amélioré en vue d'offrir, dans l'intérêt public, une réglementation efficiente et efficace.

Le projet des ACVM, qui repose sur des fondations déjà solides, permettra de :

- procurer de la valeur aux investisseurs, peu importe l'endroit où ils vivent, la valeur de leurs actifs et leur degré de connaissances et d'expérience en matière de placement;
- favoriser la compétitivité du secteur et l'innovation, afin qu'il y ait des possibilités de placement et des propositions de valeur qui répondent aux besoins actuels et changeants des investisseurs;
- faire en sorte que les conseillers et les courtiers, quels que soient leur région, leur taille et leur modèle d'affaires, puissent mieux servir les Canadiens;

# 20

nouvelles webémissions  
de formation

Les nouvelles webémissions ont été visionnées par plus de

# 16 900

participants du secteur.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

- réduire le fardeau réglementaire et la complexité, en particulier pour les courtiers qui ont des plateformes distinctes pour les activités réglementées par l'OCRCVM et celles réglementées par l'ACFM et les courtiers situés au Québec;
- limiter les obstacles pour les courtiers exerçant leurs activités sur une seule plateforme qui cherchent à élargir leur modèle d'affaires.

L'OCRCVM appuie pleinement cette initiative et félicite les ACVM pour cette étape importante qui permettra de servir les Canadiens plus efficacement. Il s'agit d'un gain considérable pour les Canadiens, le secteur qui les sert ainsi que le personnel de l'OCRCVM et de l'ACFM. Nous sommes impatients de collaborer plus étroitement avec les ACVM et nos collègues de l'ACFM dans l'intérêt des investisseurs et de l'ensemble des parties intéressées.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'activité de négociation sans précédent des investisseurs de détail et les opérations sur les « actions-mêmes » exécutées au cours du dernier exercice ont entraîné d'énormes pressions sur certaines institutions financières et généré des retards téléphoniques ainsi que des lacunes dans les plateformes électroniques. Bien que ces problèmes

aient toujours été considérés comme relevant du service à la clientèle, la technologie de plus en plus sophistiquée a accru l'importance de la prestation en ligne des services de placement. En fait, un soutien technologique fiable est maintenant considéré comme un élément fondamental des services de placement qui sont fournis par bon nombre de nos membres. Cela dit, il est important de mieux comprendre la façon dont les niveaux de service et l'accès aux placements en ligne pourraient devenir un véritable enjeu de protection des investisseurs. Nous avons donc demandé à toutes les sociétés offrant des services pour comptes sans conseils de nous fournir des renseignements historiques détaillés sur l'accessibilité et la fonctionnalité de leur service de négociation en ligne. Nous examinerons la mesure dans laquelle les interruptions de service ont entraîné des problèmes d'accès pour les investisseurs. Selon nos conclusions, nous déterminerons une intervention appropriée.

Repenser la façon dont nous réglementons afin de favoriser l'innovation – tout en veillant à ce que les investisseurs soient protégés – demeure une grande priorité pour le présent exercice. Le 29 mars 2021, les ACVM et l'OCRCVM ont publié un avis conjoint indiquant la façon dont les exigences de la législation

« Même si le dernier exercice a été marqué par l'incertitude, l'OCRCVM a continué de fournir des services de réglementation sans interruption, et cela est en grande partie attribuable à nos gens – mes collègues de l'OCRCVM, nos membres et nos parties intéressées. »

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

en valeurs mobilières s'appliquent aux plateformes de négociation de cryptoactifs ainsi que la façon dont les organismes de réglementation peuvent adapter ces exigences au modèle d'affaires de ces plateformes. Nous continuons de travailler avec les ACVM afin de nous assurer que les plateformes de négociation de cryptoactifs assujetties à ces exigences sont intégrées au régime réglementaire canadien.

Au début de l'exercice 2022, nous avons publié notre projet visant à créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs (GEQI) et nous avons demandé des commentaires concernant la composition de ce groupe, le processus de sélection, la durée du mandat des membres et la gouvernance. Les travaux essentiels du GEQI s'ajouteront aux efforts que l'OCRCVM déploie déjà pour connaître les points de vue du public sur ses initiatives réglementaires et d'autres enjeux d'intérêt public. Ce groupe permettra à des personnes possédant une expérience et une expertise très variées des questions touchant les investisseurs de contribuer en bonne et due forme à la réalisation du mandat de l'OCRCVM qui consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains.

Même si le dernier exercice a été marqué par l'incertitude, l'OCRCVM a continué de fournir des services de réglementation sans interruption, et cela est en grande partie attribuable à nos gens – mes collègues de l'OCRCVM, nos membres et nos parties intéressées. Je suis fier des efforts soutenus que nous déployons chaque jour pour protéger les investisseurs et garantir l'intégrité de nos marchés financiers.

Depuis mon dernier message, nous avons accueilli trois nouveaux membres au sein de l'équipe de la haute direction : Jennifer Armstrong est notre nouvelle avocate générale et secrétaire générale, et nous avons célébré les nominations de Richard Korble au poste de vice-président pour l'ouest du Canada et de Laura McNeil au poste de chef des finances.

Nous avons aussi dû nous séparer de nos amis et collègues Lucy Becker, vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres, Warren Funt, vice-président pour l'ouest du Canada et Doug Harris, vice-président, avocat général et secrétaire général. Ils m'ont beaucoup aidé à diriger l'OCRCVM au cours des dernières années et ils me manqueront.

3 conférences virtuelles

**808**

participants le 27 novembre

**762**

participants le 17 décembre

**1 055**

participants le 2 février

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

J'aimerais reprendre les commentaires de Paul et remercier tous mes collègues pour leur dévouement inébranlable et leur engagement envers l'excellence. J'aimerais également exprimer mes sincères remerciements aux membres de notre conseil d'administration. L'équipe de la direction et moi-même avons grandement bénéficié de leur soutien, de leur aide et de leurs conseils durant cette période sans précédent.

Après une période très difficile, il est temps d'entrevoir l'avenir avec optimisme. Le Canada se prépare activement pour l'après-pandémie, et cela est de bon augure pour notre économie et l'avenir financier des Canadiens. À mesure que les besoins de nos concitoyens évoluent, le secteur, à l'instar de notre réglementation, doit s'adapter rapidement pour y répondre.

En ce qui concerne la structure de l'autoréglementation, nous tournons actuellement la page pour entamer un nouveau chapitre. Sous la direction des ACVM, et de concert avec nos collègues de l'ACFM, l'OCRCVM est appelé à bâtir sur ses fondations déjà solides. Ensemble, nous créerons un nouvel OAR amélioré qui sera encore plus efficient et efficace et qui assurera encore mieux la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés financiers canadiens.

Une route formidable s'ouvre devant nous, et je suis impatient de la parcourir avec vous tous.



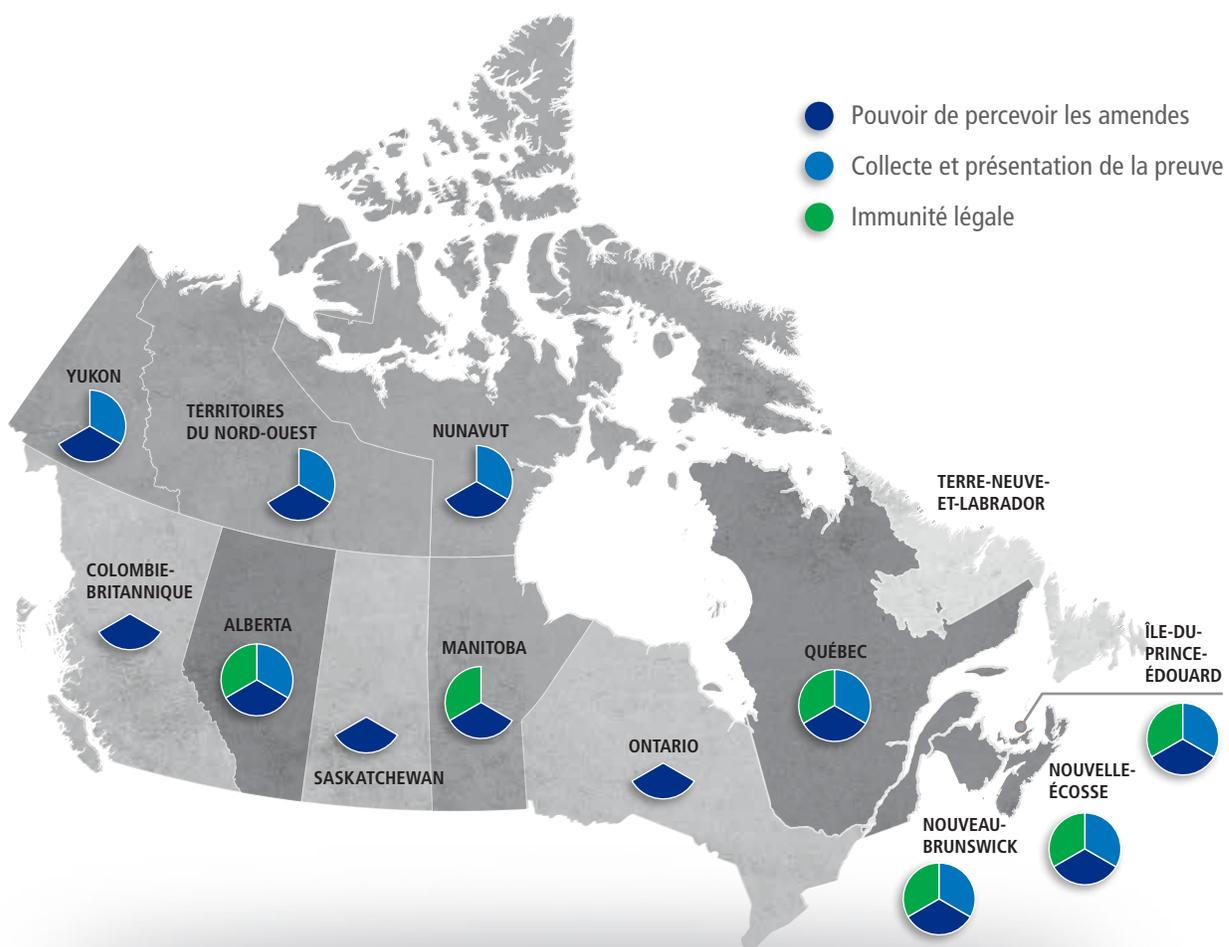
**Andrew J. Kriegler**

Président et chef de la direction

« Après une période très difficile, il est temps d'entrevoir l'avenir avec optimisme. Le Canada se prépare activement pour l'après-pandémie, et cela est de bon augure pour notre économie et l'avenir financier des Canadiens. »

# POUVOIRS JURIDIQUES ET PROTECTIONS ACTUELLEMENT ACCORDÉS À L'OCRCVM EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

L'OCRCVM a fait des progrès considérables dans les territoires suivants pour renforcer la protection des investisseurs :



Pour consulter la carte interactive complète, cliquez ici.

## ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



**Andrew J. Kriegler**  
Président et chef de la direction



**Jennifer Armstrong**  
Avocate générale et secrétaire générale (mars 2021)



**Claudyne Bienvenu**  
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique



**Ian Campbell**  
Chef de l'informatique



**Richard Korble**  
Vice-président pour l'ouest du Canada (avril 2021)



**Laura McNeil**  
Chef des finances (avril 2021)



**Victoria Pinnington**  
Première vice-présidente à la réglementation des marchés



**Elsa Renzella**  
Première vice-présidente à la mise en application, à l'inscription et à la gestion des risques d'entreprise



**Shuaib Shariff**  
Premier vice-président aux finances et à l'administration



**Irene Winel**  
Première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies

### Ont quitté l'organisme au cours de l'exercice

**Lucy Becker**

Vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres

**Warren Funt**

Vice-président pour l'ouest du Canada

**Doug Harris**

Vice-président, avocat général et secrétaire général

# PROFIL DU SECTEUR – COURTIERS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2021)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus dix employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

## MODÈLES D'AFFAIRES DES COURTIERS EN PLACEMENT

Accent sur  
la clientèle  
de détail

Accent sur  
la clientèle  
institutionnelle

Approche  
intégrée

## PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM (par province ou territoire)

Province/ territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	3 232	945	13
C.-B.	4 813	1 194	11
Î.-P.-É.	69	23	0
Man.	632	174	2
N.-B.	325	90	1
N.-É.	539	153	0
Nt	0	0	0
Ont.	14 986	3 203	109
Qc	5 246	792	28
Sask.	659	209	0
T.-N.-L.	116	39	0
T.N.-O.	1	3	0
Yn	5	0	0
É.-U.	392	S. O.	9
Autres*	46	S. O.	1
<b>Total</b>	<b>31 061</b>	<b>6 825</b>	<b>174</b>

\* Autres pays

# PROFIL DU SECTEUR – COURTIERS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2021)

## CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	4 %
Plus de 100 millions de dollars	22 %
Plus de 10 millions de dollars	30 %
Plus de 5 millions de dollars	11 %
Moins de 5 millions de dollars	33 %

Selon l'information de 171 courtiers qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

## CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	9	5 %
De 501 à 1 000	5	3 %
De 101 à 500	20	12 %
De 11 à 100	74	43 %
10 ou moins	63	37 %

# 174 courtiers membres

supervisés par l'OCRCVM, dont :

170 sont en règle

1 a entamé le processus de démission

3 ont été suspendus

# 31 061

personnes autorisées supervisées par l'OCRCVM

# PROFIL DU SECTEUR – MARCHÉS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2021)

L'OCRCVM réglemente  
l'activité de négociation sur

## 6 bourses

Bourse de Toronto (TSX)  
Bourse de croissance TSX (BC-TSX)  
Bourse Alpha (Alpha)  
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)  
La NEO Bourse (NEO)\*  
Nasdaq (CXC) Limited  
(Nasdaq Canada)\*\*

\* La Neo Bourse comprend trois registres d'ordres distincts : NEO-L, NEO-N et NEO-D.

\*\* Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

## 5 systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

Omega ATS (Omega)  
Lynx ATS (Lynx)  
TriAct Canada Marketplace  
(MATCH Now)  
Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)  
Instinet Canada Cross Limited (ICX)

### DIVERS MARCHÉS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU CANADA

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2020-2021)\*

Titres cotés	TSX	BC-TSX	CSE	NEO
TSX	55,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
BC-TSX	0,00 %	60,79 %	0,00 %	0,00 %
CSE	2,52 %	0,52 %	73,36 %	0,00 %
Liquidnet	0,13 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
MATCH Now	4,20 %	1,91 %	2,63 %	1,96 %
Omega	2,79 %	4,55 %	3,78 %	3,38 %
CXC	12,69 %	3,26 %	1,85 %	0,00 %
Alpha	6,96 %	6,42 %	0,00 %	0,00 %
ICX	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
CX2	3,89 %	7,49 %	3,15 %	0,00 %
Lynx	0,05 %	0,01 %	0,02 %	0,07 %
NEO-N	5,60 %	8,90 %	9,92 %	18,49 %
NEO-L	4,14 %	5,87 %	4,92 %	75,93 %
CXD	1,22 %	0,27 %	0,37 %	0,00 %
NEO-D	0,04 %	0,01 %	0,01 %	0,16 %

\* Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

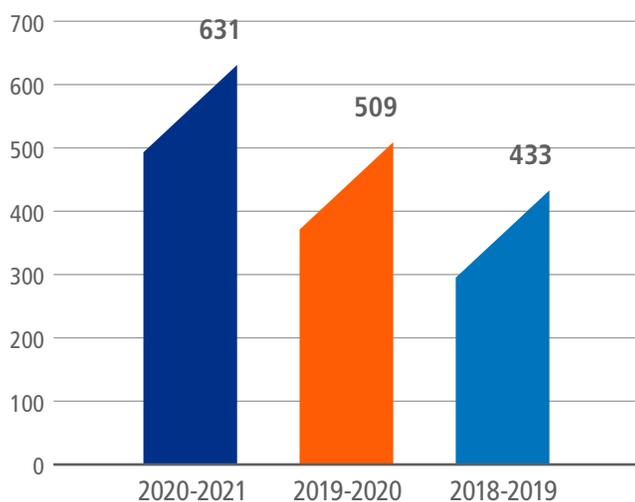
# PROFIL DU SECTEUR – MARCHÉS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2021)

## Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM

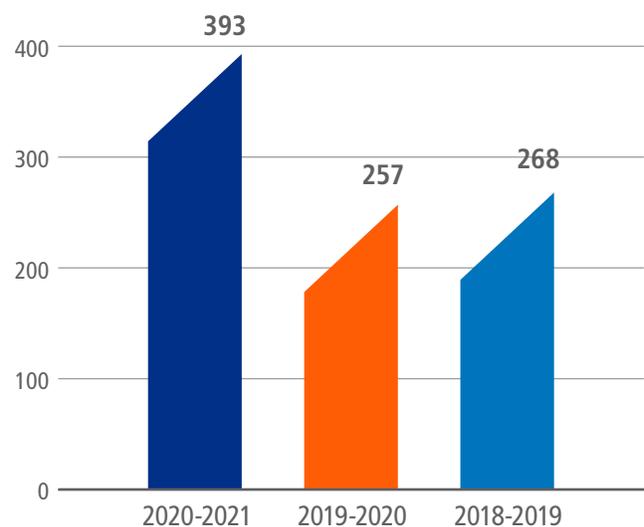
### Opérations

Nombre d'opérations – millions



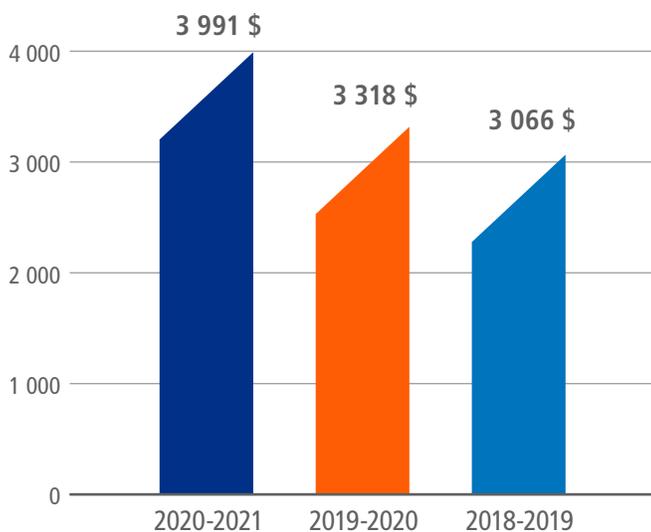
### Volume

Nombre total d'actions négociées – milliards



### Valeur

des actions négociées – milliards de dollars



# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

La transformation profonde qui s'opère dans le secteur des placements se poursuit, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. La pandémie de COVID-19 a accéléré bon nombre de ces changements, ce qui a fait naître à la fois des défis et des possibilités pour les investisseurs et les personnes qui les servent.

Compte tenu de l'incertitude actuelle liée à la pandémie, en plus de remplir notre mandat principal de protection des investisseurs et de l'intégrité des marchés, nous sommes fixés les priorités suivantes :

- **Gérer efficacement les questions soulevées par la pandémie de COVID-19 et privilégier la santé et la sécurité de notre personnel et de nos parties intéressées, tout en assurant la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés financiers;**
- **Poursuivre nos divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs;**
- **Soutenir la transformation du secteur en améliorant le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente.**

## GÉRER LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA PANDÉMIE

### Gérer efficacement les questions soulevées par la pandémie de COVID-19 et privilégier la santé et la sécurité de notre personnel et de nos parties intéressées, tout en assurant la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés financiers

- En mars 2020, nous avons procédé à une transition harmonieuse, sécuritaire et efficace au travail à distance et amélioré notre modèle de télétravail. Nous continuons de fonctionner selon ce modèle.
- Malgré des volumes d'opérations et une volatilité records, la surveillance en temps réel des marchés s'est poursuivie sans perturbation grâce à des moyens et à des capacités de traitement renforcés.
- Nous avons privilégié la protection des investisseurs et veillé à ce que notre service bilingue lié aux plaintes et aux demandes de renseignements ne soit pas perturbé.
- Grâce à la délégation des pouvoirs du conseil au personnel de l'OCRCVM, nous avons élaboré et mis en œuvre un nouveau processus proactif et souple permettant d'approuver rapidement des dispenses pour les sociétés aux prises avec des difficultés liées à la pandémie, sans compromettre la protection des investisseurs.
- Nous avons recruté et intégré efficacement du nouveau personnel de façon virtuelle.
- Nous continuons de privilégier la santé et la sécurité de notre personnel au moyen d'un dialogue régulier et de communications transparentes en temps opportun.
- En collaboration avec CSI, nous avons accéléré l'adoption et la mise en place des examens surveillés à distance en décembre 2020.
- Le 19 mai 2020, après une suspension de deux mois, le Service de la conformité des finances et des opérations, le Service de la conformité de la conduite des affaires et le Service de la conformité de la conduite de la négociation ont repris, à distance, toutes les inspections et tous les examens des documents de travail des auditeurs. Le télétravail n'a nui ni à l'efficacité ni à la qualité des inspections.

# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## POURSUIVRE LES INITIATIVES DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

### Poursuivre nos divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs

- Nous avons clarifié, restructuré et réécrit en langage simple nos règles afin de promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect des exigences des Règles de l'OCRCVM, et créé une nouvelle section sur notre site Internet afin de les rendre plus transparentes pour toutes les parties intéressées.
- Dans le cadre des réformes axées sur le client, nous avons clarifié et renforcé les obligations réglementaires fondamentales des sociétés et de leur personnel en contact avec les clients, notamment en insistant sur l'importance des obligations de connaissance du client et d'évaluation de la convenance vis-à-vis des investisseurs. Nous avons fait coïncider le délai de mise en œuvre avec ceux des modifications relatives aux réformes axées sur le client des ACVM et des règles en langage simple afin de rendre la tâche plus facile aux sociétés.
- Nous avons continué, en collaboration avec les ACVM, de promouvoir une règle d'exonération et d'élaborer d'autres outils pour aider les sociétés à protéger les investisseurs vulnérables.
- Nous avons mené des entretiens individuels approfondis avec des personnes ayant déposé une plainte auprès de l'OCRCVM afin de mieux comprendre comment nous pourrions améliorer notre processus de traitement des plaintes. Plus tôt durant l'exercice 2022, nous avons publié les résultats du sondage. Nous examinons les résultats pour déterminer en quoi nous pouvons améliorer la qualité, la clarté et la transparence de l'information concernant nos processus.
- Nous étudions des mesures qui permettraient de mieux soutenir les investisseurs qui ont subi des pertes à cause de contrevenants. Nous examinons la possibilité de verser aux investisseurs les sommes qui nous sont remises par les conseillers ou les sociétés sanctionnés par l'OCRCVM. Ces sommes remises correspondent à l'avantage financier, direct ou indirect, qui a été tiré d'un acte répréhensible. Il peut s'agir de profits, de commissions, d'honoraires, d'une rémunération ou de toute perte évitée. Nous prévoyons terminer notre examen au cours de l'exercice 2022, après quoi nous publierons une proposition afin d'obtenir les commentaires des parties intéressées. La capacité de rembourser aux investisseurs les gains mal acquis des contrevenants nous aiderait à accentuer nos efforts en matière de protection des investisseurs. À l'heure actuelle, nous n'avons pas le pouvoir d'indemniser les investisseurs lésés.



# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## POURSUIVRE LES INITIATIVES DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

### Poursuivre nos divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs

- Au début de l'exercice 2022, nous avons annoncé notre projet de créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs (GEQI) et avons sollicité des commentaires concernant la composition du groupe d'experts, le processus de sélection, la durée du mandat des membres et la gouvernance. Les travaux du GEQI s'ajouteront aux efforts que l'OCRCVM déploie déjà pour connaître les points de vue du public sur ses initiatives réglementaires et d'autres enjeux d'intérêt public. Il sera formé de personnes possédant une expérience et une expertise très variées concernant les investisseurs, et contribuera de manière importante et officielle à la réalisation du mandat de l'OCRCVM qui consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains.
- En septembre 2020, nous avons nommé à notre conseil trois nouveaux administrateurs possédant une expérience vaste et directe auprès des investisseurs de détail âgés ou vulnérables, des consommateurs et des caisses de retraite.
- Nous avons sensiblement accru la compréhension que les investisseurs possèdent du rôle de l'OCRCVM comme organisme de réglementation et des protections dont ils disposent, comme en témoigne notre sondage de suivi sur la compréhension des investisseurs réalisé par un cabinet national indépendant spécialisé en recherches.
- Nous avons continué de travailler avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) en appuyant son initiative de protection des titres professionnels, et publié notre réponse à son document de consultation publique.
- Nous avons poursuivi notre dialogue avec les investisseurs et les groupes qui les défendent afin de mieux comprendre les besoins et les attentes des investisseurs et d'orienter notre approche en matière de réglementation.

# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## SOUTENIR LA TRANSFORMATION DU SECTEUR

### Soutenir la transformation du secteur en améliorant le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente

- En décembre 2019, les ACVM ont annoncé leur intention d'entreprendre un examen du cadre réglementaire de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Elles ont publié leur document de consultation en juin 2020 pour une période de commentaires de quatre mois.
- Après un dialogue approfondi avec des investisseurs, des courtiers et conseillers en placement, des courtiers et conseillers en épargne collective, des organisations professionnelles et des associations du secteur, ainsi que de vastes études auprès de ces derniers, nous avons élaboré et publié notre proposition intitulée « Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens » en juin 2020 et notre réponse au document de consultation des ACVM en octobre 2020.

Selon une évaluation effectuée par Deloitte en 2020, la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM permettrait d'économiser des centaines de millions de dollars au cours de la prochaine décennie grâce à la réduction des coûts réglementaires en double; les sociétés de placement pourraient ainsi investir ces sommes dans le service à la clientèle, l'innovation et la croissance économique.

L'OCRCVM appuie avec enthousiasme la décision des ACVM de créer un nouvel organisme d'autoréglementation pancanadien unique et amélioré afin d'offrir, dans l'intérêt public, une réglementation plus efficiente et efficace. Le projet des ACVM repose sur des fondations déjà solides et permettra de :

- procurer de la valeur aux investisseurs, peu importe l'endroit où ils vivent, la valeur de leurs actifs et leur degré de connaissances et d'expérience en matière de placement;
- favoriser la compétitivité du secteur et l'innovation, afin qu'il y ait des possibilités de placement et des propositions de valeur qui répondent aux besoins actuels et changeants des investisseurs;
- faire en sorte que les conseillers et les courtiers, quels que soient leur région, leur taille et leur modèle d'affaires, puissent mieux servir les Canadiens;
- réduire le fardeau et la complexité réglementaires, en particulier pour les courtiers qui ont des plateformes distinctes pour les activités réglementées par l'OCRCVM et celles réglementées par l'ACFM et les courtiers situés au Québec;



# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## SOUTENIR LA TRANSFORMATION DU SECTEUR

### Soutenir la transformation du secteur en améliorant le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente

- réduire les obstacles auxquels font face les courtiers qui exercent actuellement leurs activités sur une seule plateforme et qui cherchent à élargir leur modèle d'affaires.
- En septembre 2020, nous avons participé à la consultation du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers de l'Ontario, en transmettant à celui-ci les réponses officielles de la direction et des administrateurs indépendants de l'OCRCVM, ainsi que l'avis juridique de Hansell LLP.
- Nous avons lancé un projet afin d'améliorer et de moderniser notre programme et nos activités de conformité, d'harmoniser les principales fonctions clés et d'augmenter l'efficacité et l'efficience en éliminant les chevauchements, en adoptant une approche cohérente et en offrant une meilleure expérience aux courtiers membres. Dans le cadre de ce projet, nous avons élaboré pour les sociétés intégrées une nouvelle méthode fondée sur les risques qui tire parti de leurs programmes de conformité. Nous avons aussi automatisé le sondage suivant l'inspection.
- Nous restons déterminés à aider le secteur à gérer les cyberrisques et les risques liés aux technologies. Au cours de la dernière année, nous avons publié à l'intention des sociétés des avis sur la cybersécurité traitant des sujets suivants : attaques liées à la pandémie, services d'accès à distance, services infonuagiques et interfaces de programmation d'applications, protection des clients contre les fraudes, et attaques par rançongiciel. Nous avons aussi publié deux webémissions sur la cybergouvernance et les cybermenaces. En mars 2021, nous avons publié le guide intitulé « Principes fondamentaux de la gestion du risque technologique » pour aider les sociétés à élaborer des programmes de gestion des risques liés aux technologies.

# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## AUTRES PRIORITÉS

<b>Faire progresser la réforme des règles relatives aux dérivés, en ce qui concerne en particulier les marges obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La phase 1 des modifications proposées dans le cadre de la modernisation des Règles des courtiers membres relatives aux dérivés est en cours. La publication de la version définitive coïncidera avec celle des Règlements 93-101 et 93-102. La phase 2 (marges obligatoires) suivra.</li><li>• Nous avons publié un projet de modification des RUIM visant à intégrer les opérations sur dérivés. La proposition définitive est attendue au premier semestre de l'exercice 2022.</li></ul>
<b>Réaliser une étude sur les transactions échouées visant des titres cotés en bourse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous analysons les données reçues de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS). Nous prévoyons mener une consultation auprès des parties intéressées et des ACVM durant l'été, dont les résultats préliminaires devraient être publiés au milieu de l'automne 2021.</li></ul>
<b>Publier l'information sur les opérations effectuées sur les titres de créance publics, par suite de la décision des ACVM d'élargir le rôle de l'OCRCVM en tant qu'agence de traitement de l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, nous avons comme prévu mis en œuvre la première phase du service de diffusion des données sur les titres de créance publics. La phase 2, qui porte sur la déclaration des opérations exécutées par les banques de l'annexe I, II ou III, a débuté en juin 2021.</li></ul>

# PRIORITÉS D'ORDRE PUBLIC – RÉSULTATS

## AUTRES PRIORITÉS

<b>Poursuivre la mise en œuvre des phases 2 et 3 des exigences relatives aux identifiants des clients</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre complète a eu lieu comme prévu le 26 juillet 2021. Un pré-lancement avait été effectué le 5 avril 2021.</li></ul>
<b>Continuer de soutenir les ACVM dans l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les plateformes de négociation de cryptoactifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les indications conjointes définitives des ACVM et de l'OCRCVM sur la conformité avec les obligations réglementaires applicables aux plateformes de négociation de cryptoactifs ont été publiées le 29 mars 2021.</li><li>• Nous continuons d'étudier les demandes d'adhésion des diverses plateformes en collaboration avec les ACVM.</li></ul>
<b>Améliorer la stratégie des ressources humaines et celle relative à notre milieu de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous avons élaboré notre stratégie des RH, qui sera mise en œuvre progressivement au cours des deux prochains exercices.</li><li>• Nous continuons de travailler à une nouvelle stratégie relative au milieu de travail post-pandémie.</li><li>• Nous avons élaboré une stratégie de planification des locaux prévoyant des options d'aménagement qui permettront de réduire les besoins en matière de superficie et de baux au fil du temps et d'améliorer grandement l'expérience des employés en milieu de travail, en favorisant notamment une plus grande souplesse.</li><li>• Nous avons lancé une nouvelle initiative afin que notre milieu de travail témoigne de notre engagement envers l'équité, la diversité, l'inclusion et l'antiracisme.</li></ul>

## RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants.

L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.

## RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

### Conseil d'administration

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de s'assurer que l'organisme protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs du secteur au sein du conseil de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers. Parmi les cinq administrateurs du secteur qui font partie du conseil, trois proviennent de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public, protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et favoriser des marchés financiers sains au Canada.



**Andrew J. Kriegler**  
Depuis novembre 2014  
Président et chef de  
la direction, OCRCVM  
Toronto (Ontario)



**Paul D. Allison,**  
**président du conseil**  
Depuis octobre 2013  
Président et chef de la direction,  
Raymond James Ltée  
Toronto (Ontario)  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite



**Michèle Colpron,**  
**vice-présidente du conseil**  
Depuis septembre 2017  
Administratrice de sociétés  
Montréal (Québec)  
Comité de gouvernance  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite

### Ont quitté le conseil à titre d'administrateurs indépendants

**Catherine Smith,**  
**vice-présidente du conseil**  
Depuis septembre 2012  
Administratrice de sociétés  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite

**James Donegan**  
Depuis septembre 2012  
Administrateur de sociétés  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques

**Edward Iaccobucci**  
Depuis septembre 2012  
Doyen de la faculté de droit,  
Université de Toronto  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance

# RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

## Administrateurs du secteur

---



### **Jean-Paul Bachelierie**

Depuis septembre 2013  
Président et chef de la direction,  
PI Financial Corp.  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite



### **Holly A. Benson**

Depuis janvier 2015  
Vice-présidente, Finances et chef  
des finances, Peters & Co. Ltd.  
Calgary (Alberta)  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Luc Fortin**

Depuis janvier 2018  
Président et chef de la direction,  
Bourse de Montréal, et chef,  
activités globales de  
négociation, Groupe TMX  
Montréal (Québec)  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Timothy Mills**

Depuis septembre 2019  
Vice-président principal,  
Gestion du risque de trésorerie,  
de marché et de liquidité, CIBC  
Toronto (Ontario)  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Luc Paiement**

Depuis septembre 2016  
Conseiller à la direction, Banque  
Nationale du Canada  
Montréal (Québec)  
Comité des ressources  
humaines et des régimes  
de retraite



### **Jos Schmitt**

Depuis septembre 2018  
Cofondateur, administrateur,  
président et chef de la  
direction, NEO Group  
of companies  
Toronto (Ontario)  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite

# RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

## Administrateurs indépendants

---



### **Victoria Harnish**

Depuis janvier 2020  
Administratrice de sociétés  
Hubbards (Nouvelle-Écosse)  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite



### **Malcolm Heins**

Depuis septembre 2020  
Administrateur de sociétés  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance  
Comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite



### **Shenaz Jeraj**

Depuis septembre 2019  
Directrice des systèmes  
d'information, Capital Region  
Housing Corporation  
(Edmonton)  
Edmonton (Alberta)  
Comité de gouvernance  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Jennifer Newman**

Depuis septembre 2020  
Directrice supérieure, Opérations  
immobilières et projets  
spéciaux, Régime de retraite  
des enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Gerry O'Mahoney**

Depuis septembre 2013  
Fondateur et dirigeant,  
Tralee Capital Markets  
Oakville (Ontario)  
Comité de gouvernance  
Comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion  
des risques



### **Laura Tamblyn Watts**

Depuis septembre 2020  
Présidente et chef de la direction,  
CanAge  
Toronto (Ontario)  
Comité de gouvernance

## RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

### Réunions du conseil

#### Réunions du conseil d'administration et de ses comités du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

Le conseil et ses comités ont tenu 30 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Rémunération totale* (en \$)
Paul Allison	6/6		6/6	7/7	6/6	
Jean-Paul Bachelier	5/6			6/7	6/6	
Holly Benson	6/6	5/5			6/6	
Michèle Colpron*	6/6	2/2	3/3	6/6	6/6	62 969,64
James Donegan*	2/2	1/2	2/2	2/2	2/2	23 283,47
Luc Fortin	6/6	5/5			6/6	
Victoria Harnish*	6/6	5/5		7/7	6/6	55 689,60
Malcolm Heins*	4/4		4/4	5/5	4/4	59 653,14
Ed Iacobucci*	2/2		2/2	1/1	2/2	23 563,59
Shenaz Jeraj*	6/6	5/5	6/6		6/6	54 517,53
Andrew Kriegler	6/6	5/5	6/6	6/6	6/6	
Jennifer Newman*	4/4	3/3	4/4		4/4	43 663,03
Gerry O'Mahoney*	6/6	5/5	6/6		6/6	57 630,00
Tim Mills	6/6	5/5			6/6	
Luc Paiement	6/6			7/7	6/6	
Jos Schmitt	6/6			7/7	6/6	
Catherine Smith*	2/2		2/2	2/2	2/2	27 221,05
Laura Tamblyn Watts*	4/4		4/4		4/4	36 571,55

\* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

Dénominateur = nombre total d'invitations à des réunions

### Rémunération des administrateurs

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

#### Conseil

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels  
si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels  
si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

#### Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Président d'un comité – 4 000 \$ par an

Réunions d'un comité de moins de deux heures  
– 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

#### Réunions spéciales

Avec l'approbation du secrétaire général

Participation à une réunion et préparation de moins  
de deux heures – 1 000 \$

Participation à une réunion et préparation de deux  
heures ou plus – 1 500 \$

#### Rémunération additionnelle

Si le lieu d'une réunion du conseil nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur indépendant y assiste en personne, une allocation de déplacement supplémentaire de 1 000 \$ est offerte.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

La rémunération des administrateurs indépendants peut aussi comprendre des honoraires pour d'autres consultations importantes, y compris les séances d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi que les réunions de planification et les réunions sur la stratégie du conseil.

### Mandats des comités du conseil

#### Comité de gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; détecte et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

#### Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

#### Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité avec la réglementation.



## RAPPORT DE GESTION



Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2021, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2020. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'Organisme possède des modèles de tarification qui régissent la méthode de recouvrement des charges pour chacun des principaux domaines de réglementation et pour le traitement de l'information sur les titres de créance. La principale source de produits se compose des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, cotisations qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l'OCRCVM recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

## **CHANGEMENTS IMPORTANTS AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION**

Au cours de l'exercice, Jennifer Armstrong s'est jointe à l'OCRCVM et a été nommée avocate générale et secrétaire générale en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, succédant à Doug Harris, lequel a quitté l'Organisme à la fin du mois de novembre 2020. Dans l'intervalle, Elsa Renzella, première vice-présidente à la mise en application, à l'inscription et à la gestion des risques d'entreprise a agi à titre de responsable de ce secteur. Richard Korble a été nommé vice-président pour l'ouest du Canada en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, succédant à Warren Funt, lequel a pris sa retraite le 31 mars 2021. Laura McNeil a été nommée chef des finances, également en date du 1<sup>er</sup> avril 2021. Lucy Becker, vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres, a quitté l'OCRCVM après le 31 mars 2021. Sean Hamilton, directeur des affaires publiques et des services de formation des membres, qui relève de Jennifer Armstrong, assume les fonctions de M<sup>me</sup> Becker.

## **COVID-19**

L'arrivée de la première vague de la pandémie de COVID-19 a été annonciatrice d'une année potentiellement difficile, marquée d'incertitudes pour l'économie canadienne. En prévision de l'incidence négative importante que la pandémie pouvait avoir sur les Canadiens, l'OCRCVM a mis en place de nombreuses mesures visant à offrir un allègement aux courtiers membres afin qu'ils puissent continuer à servir les Canadiens durant cette période difficile. De telles mesures comprenaient le maintien des cotisations au même niveau que celles de l'exercice 2020 pour tous les modèles de tarification, l'octroi de dispenses, dans un certain nombre de situations, rendues nécessaires par les difficultés que les courtiers membres éprouvaient en raison de la pandémie, ainsi qu'un allègement financier temporaire pour les courtiers membres de petite et de moyenne taille sous forme de report du paiement de leurs cotisations liées à la réglementation des courtiers. L'OCRCVM a pu mettre en œuvre ces mesures d'allègement tout en continuant à remplir son mandat de manière efficace grâce à un contrôle rigoureux des coûts et à la hiérarchisation des initiatives visant à soutenir les principales activités de réglementation. Plus particulièrement, étant donné que la rémunération des employés constitue la dépense la plus importante de l'Organisme, la direction a pris la décision de maintenir les salaires au même niveau que celui de l'exercice précédent.

De nombreux domaines ont été frappés par la pandémie, qui a touché directement ou indirectement plusieurs mesures financières de l'OCRCVM, notamment :

- les produits tirés des prélèvements sur prises fermes ont augmenté de 54 %, alimentés par une importante hausse des émissions de titres de créance provinciaux;
- les produits tirés des droits d'inscription ont diminué de 13 %, principalement en raison de la fermeture des centres d'examen au début de l'exercice 2021;
- certains éléments liés aux salaires et aux avantages sociaux ont été touchés par la pandémie : la diminution du nombre de jours de vacances pris par les employés, en raison des restrictions de voyage et d'autres restrictions, a entraîné une augmentation de la charge au titre des vacances; la baisse des demandes de règlement au titre des soins médicaux a découlé des restrictions s'appliquant aux services;
- les autres charges, telles que les frais de déplacement, les frais de bureau, les frais liés aux conférences et à la formation, ont diminué considérablement étant donné la suspension de tous les déplacements professionnels et la fermeture des bureaux;
- les frais liés aux formations d'instruction et aux projets de formation des membres financés par le fonds grevé d'affectations externes ont été moins élevés étant donné que les audiences et les activités de formation ont eu lieu à distance;
- des frais supplémentaires liés à la technologie ou d'autres frais ont été engagés afin de soutenir les arrangements liés au télétravail, tels que les frais liés à l'achat de périphériques et à l'amélioration des applications pour les réunions virtuelles.

# INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

## FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

	Exercice 2021 \$	Exercice 2020 \$	Écart \$	Écart %
<b>PRODUITS</b>				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	52 044	52 416	(372)	(1 %)
Prélèvements sur prises fermes	12 602	8 206	4 396	54 %
Droits d'inscription	1 604	1 844	(240)	(13 %)
Droits d'admission	185	155	30	19 %
	66 435	62 621	3 814	6 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 510	25 510	(0)	(0 %)
Réglementation des titres de créance	2 242	2 242	(0)	(0 %)
Présentation de l'information en temps opportun	2 935	3 007	(72)	(2 %)
Produits propres au marché	190	190	0	0 %
	30 877	30 949	(72)	(0 %)
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 633	1 634	(1)	(0 %)
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	2 606	1 679	927	55 %
Recouvrement des coûts disciplinaires	243	239	4	2 %
Divers	121	108	13	12 %
	2 970	2 026	944	47 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	101 915	97 230	4 685	5 %
<b>CHARGES</b>				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	65 561	68 146	(2 585)	(4 %)
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 837	29 681	(844)	(3 %)
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 244	2 454	(210)	(9 %)
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 708	1 697	11	1 %
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations	98 350	101 978	(3 628)	(4 %)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE</b>	<b>3 565</b>	<b>(4 748)</b>	<b>8 313</b>	<b>(175 %)</b>

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré.

## FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

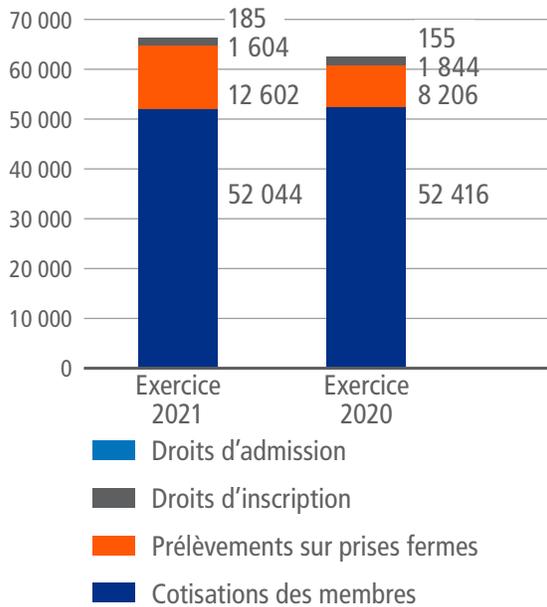
	Exercice 2021 \$	Exercice 2020 \$	Écart \$	Écart %
<b>PRODUITS</b>				
Droits d'admission	82	249	(167)	(67 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	1 912	7 083	(5 171)	(73 %)
Produits de placement, y compris les intérêts	105	273	(168)	(62 %)
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 099	7 605	(5 506)	(72 %)
<b>CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES</b>				
Charges liées aux formations d'instruction	993	1 245	(252)	(20 %)
Amortissement, dépréciation et cessions (excluant le matériel pour le système de surveillance)	690	793	(103)	(13 %)
Matériel pour le système de surveillance (amortissement et intérêts)	211	111	100	90 %
Formation des membres	137	416	(279)	(67 %)
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	125	–	125	S. O.
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	–	75	S. O.
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	–	75	S. O.
Exercice de simulation de cybersécurité	66	–	66	S. O.
Étude auprès des plaignants	49	–	49	S. O.
Mise en œuvre du site Web	31	–	31	S. O.
MEDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	–	25	S. O.
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	14	75	(61)	(81 %)
Consultants en cybersécurité	5	237	(232)	(98 %)
Mise en œuvre des identifiants des clients	–	19	(19)	(100 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 496	2 896	(400)	(14 %)
<b>(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE</b>	<b>(397)</b>	4 709	(5 106)	(108 %)

## PRODUITS (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

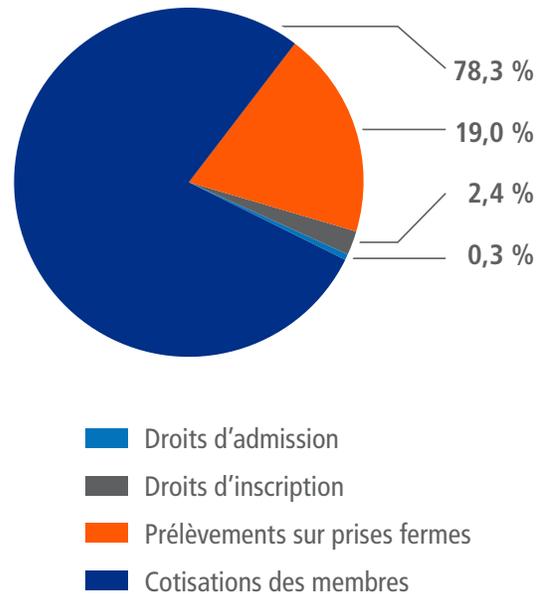
Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 101 915 \$, en hausse de 4 685 \$ (5 %) par rapport à 97 230 \$ pour l'exercice 2020.

Les cotisations relatives à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, cotisations qui sont toutes recouvrées selon leur modèle de tarification respectif,

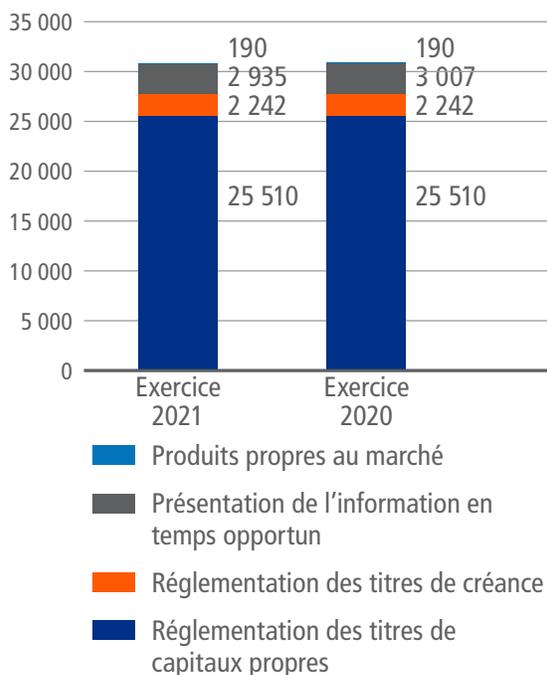
Produits de la réglementation des courtiers (\$)



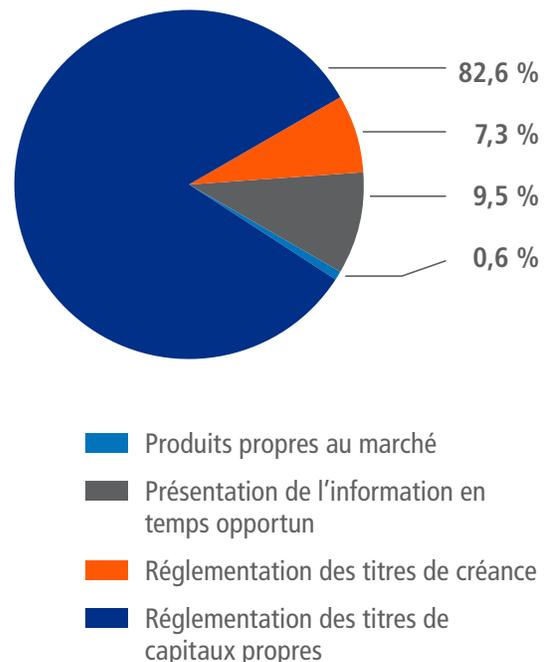
Produits de la réglementation des courtiers (%)



Produits de la réglementation des marchés (\$)

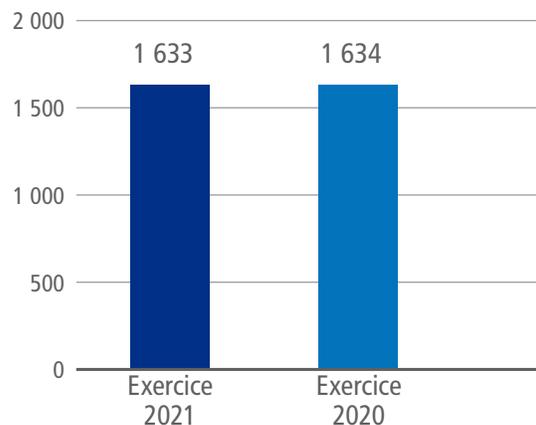


Produits de la réglementation des marchés (%)



## PRODUITS (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS) (SUITE)

### Produits du traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 81 429 \$, ce qui représente environ 80 % du total des produits de l'OCRCVM (84 % pour l'exercice 2020). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Elles sont également évaluées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées pour l'ensemble des catégories et dans chacune d'entre elles.

Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont diminué de 372 \$, ou 1 %, pour s'établir à 52 044 \$ par rapport à 52 416 \$ pour l'exercice 2020. Les cotisations des courtiers pour l'exercice 2021 sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2020. Toutefois, il est important de noter que l'exercice 2020 a été favorablement influencé par des corrections de l'exercice antérieur signalées par certains courtiers à l'OCRCVM. Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres

de créance sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2020, s'établissant respectivement à 25 510 \$, 2 242 \$ et 1 633 \$.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont augmenté de 4 114 \$ (31 %), passant de 13 402 \$ à 17 516 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers, ont augmenté de 4 396 \$ (54 %), passant de 8 206 \$ pour l'exercice 2020 à 12 602 \$ pour l'exercice 2021, en raison principalement d'une augmentation importante du volume des émissions de titres de créance, en particulier de titres provinciaux.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont diminué de 240 \$ (13 %) pour se chiffrer à 1 604 \$ pour l'exercice 2021 du fait essentiellement de la baisse du volume des activités d'inscription, particulièrement au début de l'exercice 2021, en raison de la fermeture des centres d'examen découlant de la pandémie de COVID-19.

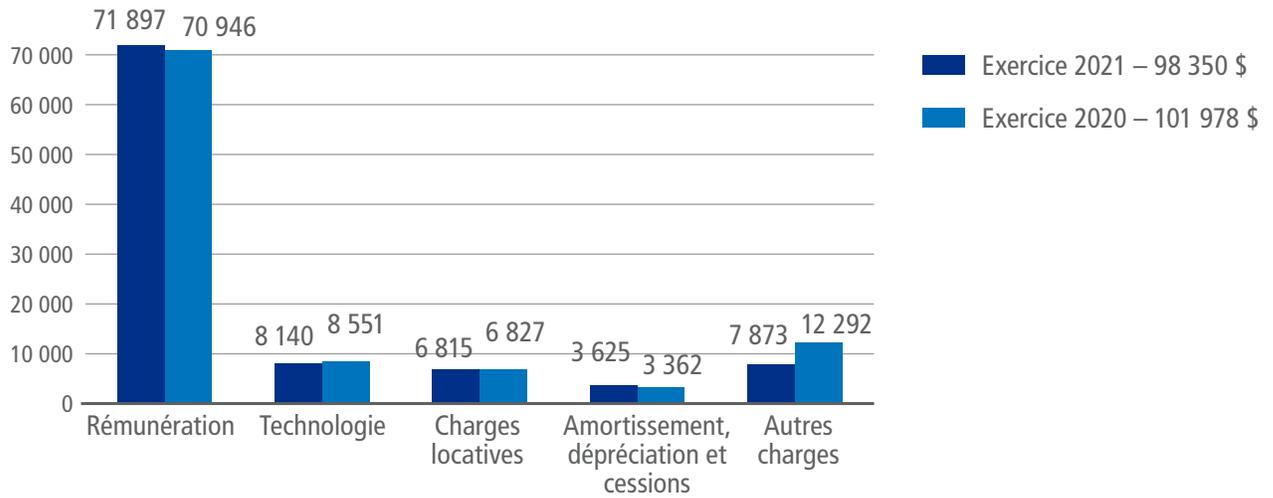
Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Les droits ont totalisé 2 935 \$ pour l'exercice 2021, en baisse de 72 \$, ou 2 %, par rapport à 3 007 \$ pour l'exercice 2020.

Les autres produits ont augmenté de 944 \$ pour s'établir à 2 970 \$ (47 %), principalement en raison des produits de placement plus élevés, y compris les produits tirés du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC) et du régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR), lesquels ont été générés à partir de placements distincts.

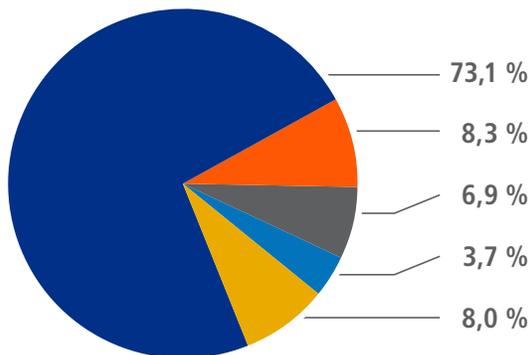
## CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 98 350 \$ pour l'exercice 2021, en baisse de 3 628 \$ ou 4 % par rapport à 101 978 \$ pour l'exercice 2020. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

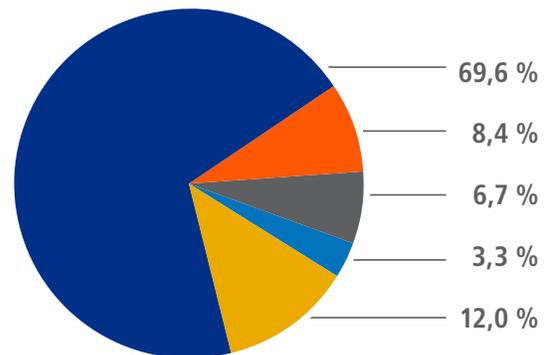
### Total des charges de fonctionnement (\$)



### Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2021 (%)



### Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2020 (%)



- Autres charges
- Amortissement, dépréciation et cessions
- Charges locatives
- Technologie
- Rémunération

- Autres charges
- Amortissement, dépréciation et cessions
- Charges locatives
- Technologie
- Rémunération

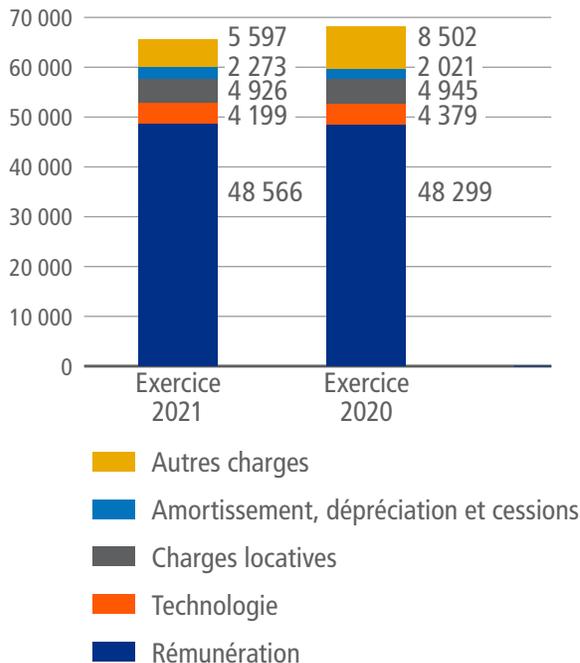
## CHARGES (FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS) (SUITE)

La rémunération est la catégorie de charges la plus importante, représentant 73,1 % des charges de fonctionnement pour l’exercice 2021 (69,6 % pour l’exercice 2020). La plus importante baisse pour l’exercice 2021 a été celle des autres charges, qui ont reculé de 4 419 \$ (3,6 %) en raison surtout d’une baisse des coûts de projets principalement liés aux services de consultation, l’OCRCVM ayant terminé le processus de transition de l’infrastructure des technologies de l’information et des activités de sécurité de l’information à un nouveau fournisseur de services consolidés qui

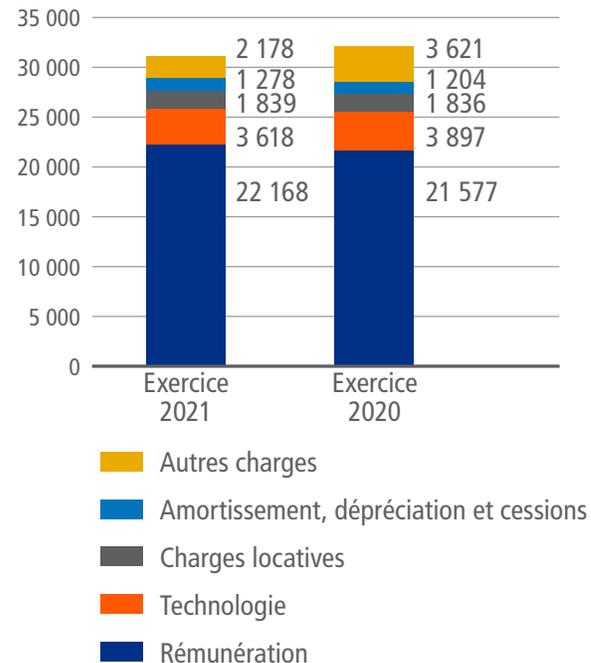
offre une plateforme infonuagique intégrée, hybride et sécurisée. En outre, les frais de déplacement, les frais de bureau ainsi que les frais liés aux conférences et à la formation ont été moins élevés étant donné la suspension de tous les déplacements professionnels et la fermeture des bureaux en raison de la pandémie.

Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs de celles-ci, selon le cas.

**Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)**

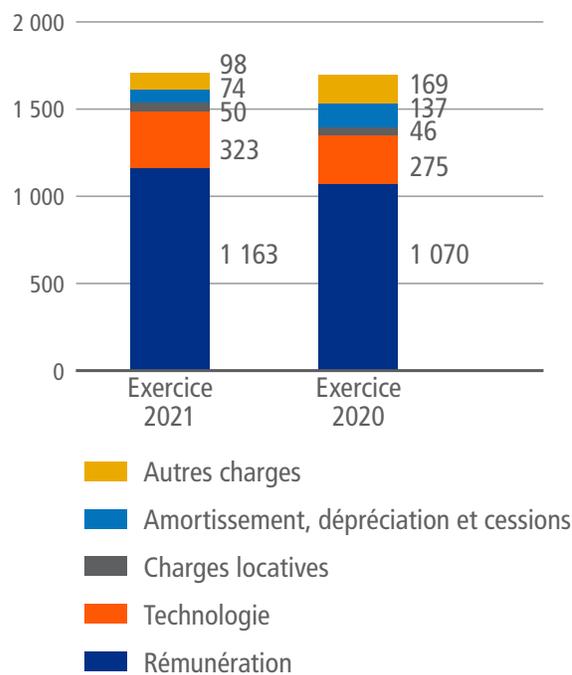


**Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (\$)**



## CHARGES (FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS) (SUITE)

### Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l’information sur les titres de créance (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont diminué de 2 585 \$ (4 %) pour s’établir à 65 561 \$. Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont diminué de 1 054 \$ (3 %) pour se chiffrer à 31 081 \$, compte tenu d’une diminution des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de 844 \$ et d’une diminution des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance de 210 \$. La diminution des charges attribuables à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés est principalement imputable à une baisse des charges liées à la technologie et des autres charges comme les honoraires des services de consultation en raison du fait que l’Organisme a terminé le processus de transition de l’infrastructure des technologies de l’information et des activités de sécurité de l’information à un nouveau fournisseur de services consolidés qui offre une plateforme fonduagique intégrée, hybride

et sécurisée. Les autres charges, telles que les frais de déplacement, ont également diminué de façon considérable par rapport à celles de l’exercice 2020 étant donné la suspension de tous les déplacements professionnels en raison de la pandémie. La diminution de ces charges a été en partie contrebalancée par la hausse de la charge de rémunération. La hausse de la charge de rémunération est attribuable à l’augmentation des primes de rendement au cours d’un exercice exceptionnel et à l’augmentation de la charge au titre des vacances, contrebalancées par une proportion plus importante des salaires inscrits à l’actif pour des projets technologiques et par une baisse des coûts des avantages du personnel, y compris les régimes de retraite et l’assurance collective.

Les charges liées au traitement de l’information sur les titres de créance sont demeurées stables pour l’exercice 2021 à 1 708 \$ (1 697 \$ à l’exercice 2020).

## FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges de 3 565 \$ pour l’exercice 2021 comparativement à une insuffisance de 4 748 \$ pour l’exercice 2020. Cette insuffisance pour l’exercice 2020 reflète des investissements prévus et non récurrents dans l’infrastructure, et l’excédent pour l’exercice 2021 reflète la hausse des prélèvements sur prises fermes et des produits de placement ainsi que la baisse des charges en raison de la pandémie.

L’excédent des produits par rapport aux charges de 3 565 \$ pour l’exercice 2021 et une perte nette de réévaluation de 2 510 \$ liée aux régimes de retraite et au régime d’avantages complémentaires à la retraite ont augmenté le solde du fonds non grevé d’affectations, qui est passé de 57 892 \$ à 58 947 \$.

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d’affectations, l’OCRCVM note que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, du RRCC non enregistré, du régime d’ACR et du régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS). En outre, l’OCRCVM

## FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

(SUITE)

a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et d'autres éventualités.

## FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes perçues par l'OCRCVM et des paiements effectués en vertu d'ententes de règlement conclues avec l'OCRCVM, tels que déterminés par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds investis et certains droits d'admission.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles à une telle utilisation et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM. Conformément aux décisions de reconnaissance, ce fonds sera affecté aux éléments suivants :

- i) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;
- ii) les frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou les frais de recherche dans ces domaines;

iii) les versements faits à des organismes sans but lucratif exonérés d'impôt qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;

iv) les frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont apporté des modifications aux critères des décisions de reconnaissance, notamment par l'ajout d'une nouvelle catégorie destinée à toutes autres fins approuvées par les ACVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est établi à 2 099 \$, par rapport à 7 605 \$ pour l'exercice 2020, une diminution de 5 506 \$ (72 %). Cette diminution est attribuable à un certain nombre d'amendes plus élevées imposées par les formations d'instruction au cours de l'exercice 2020.

Le total des charges a diminué de 400 \$ (14 %) pour s'établir à 2 496 \$. La diminution s'explique principalement par la baisse des charges liées aux formations d'instruction puisque les audiences se sont déroulées à distance au cours de l'exercice 2021. Parallèlement, les charges liées à la formation des membres ont également été moins élevées étant donné que les activités de formation et les conférences ont eu lieu à distance. Ces diminutions ont été en partie contrebalancées par le financement de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs, de la clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School, de la clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto et d'autres projets approuvés par le comité de gouvernance.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges s'est élevée à 397 \$ pour l'exercice, comparativement à un excédent de 4 709 \$ pour l'exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, a la responsabilité d'approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu'au moment où les montants sont réellement dépensés. Par conséquent, l'OCRCVM fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés

## FONDS GREVÉ D’AFFECTATIONS EXTERNES (SUITE)

qui sont réellement disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d’instruction, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la fin de l’exercice 2021, le solde du fonds grevé d’affectations externes s’établissait à 19 721 \$. Les fonds engagés s’élevaient à 5 706 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu des trois années de charges liées aux formations d’instruction, s’élèvent à environ 8 000 \$. Ces montants résiduels sont réservés à des fins internes et externes.

## SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

À la fin de l’exercice 2021, l’OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d’affectations et du fonds grevé d’affectations externes totalisant 78 668 \$, en hausse de 658 \$ comparativement au solde de l’exercice 2020 de 78 010 \$. Cette hausse des soldes de fonds découle d’un excédent des produits par rapport aux charges de 3 168 \$ (excédent de 3 565 \$ dans le fonds non

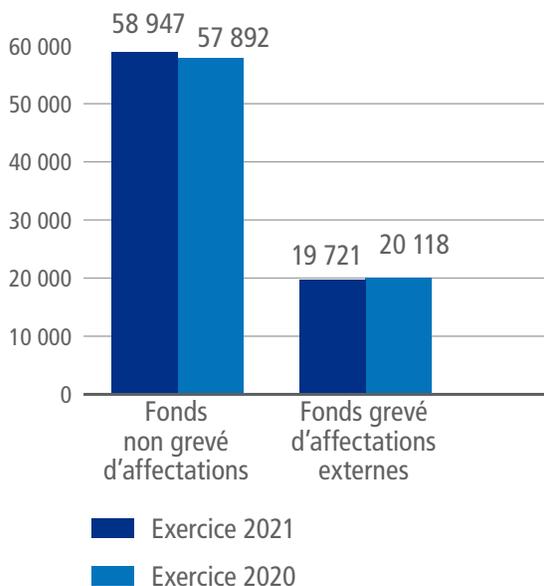
grevé d’affectations, en partie contrebalancé par une insuffisance de 397 \$ dans le fonds grevé d’affectations externes) et d’une perte nette de réévaluation de 2 510 \$ liée aux régimes de retraite et au régime d’avantages complémentaires à la retraite.

Au cours de l’exercice, le montant des immobilisations de l’Organisme a augmenté de 4 166 \$ (1 812 \$ pour l’exercice 2020). L’augmentation découle principalement de l’ajout net d’immobilisations faisant l’objet de contrats de location-acquisition (957 \$), de la mise en œuvre du site Web de l’OCRCVM (855 \$), des améliorations apportées au système pour la mise en œuvre des exigences relatives aux identifiants des clients (737 \$) et d’autres actifs (principalement des applications technologiques) (1 617 \$).

L’OCRCVM a une directive interne à l’égard des liquidités pour le fonds non grevé d’affectations d’au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 101 026 \$ pour l’exercice 2022, le fonds détient plus que le montant minimal exigé par la directive de 25 256 \$.

L’OCRCVM détient des placements de 67 028 \$ dans des titres négociables à court terme liquides de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l’État, des instruments d’emprunt d’institutions financières dont l’échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d’organismes de placement collectif.

### Soldes de fonds à la clôture (\$)



## ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2021, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l’OCRCVM totalisaient 13 365 \$ (16 807 \$ pour l’exercice 2020), à l’exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d’échéance s’échelonnant jusqu’au 28 février 2029. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l’OCRCVM est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d’un exercice à l’autre. De plus, il y a des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition qui s’élèvent à 1 215 \$ (1 591 \$ pour l’exercice 2020) et qui ont trait aux frais liés à l’utilisation des immobilisations louées.

## CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

L'Organisme a conclu différents accords selon un modèle de services impartis dans lesquels l'utilisation d'immobilisations pour la majorité de leur durée de vie utile est prévue. Les principales immobilisations sont :

- le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;
- le matériel de surveillance des marchés;
- le matériel informatique destiné à l'utilisateur final, y compris les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau;
- les copieurs.

## ÉVENTUALITÉS

L'OCRCVM a conclu avec le FCPE une entente visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 544 008 \$ au 31 décembre 2020 (513 561 \$ en 2019); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2020 (125 000 \$ en 2019) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2020 (160 000 \$ en 2019) selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ (200 000 \$ en 2019) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2020 (280 000 \$ en 2019) relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ (360 000 \$ en 2019) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2020) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2021, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM pourrait être imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'OCRCVM a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant avait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif, plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les dépens de l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'OCRCVM se défend vigoureusement dans le cadre de cette poursuite.

## ÉVENTUALITÉS (SUITE)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de 2 \$ a été engagé au cours de l'exercice 2021 (néant en 2020 puisque payé directement par l'assureur). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels, le cas échéant, découlant de cet incident.

## UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2021. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l'OCRCVM doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2021. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- b) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2021, la provision pour créances douteuses était de 6 \$ (néant pour l'exercice 2020);
- c) l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif – l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L'OCRCVM n'inscrit pas à

l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d'inscription à l'actif, conformément à sa directive en matière d'inscription à l'actif;

- d) la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement – il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- e) la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la plus courte des durées suivantes : la durée d'utilité ou la durée des contrats de location respectifs;
- f) les paiements de loyers minimums – les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- g) le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'Organisme constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;
- h) l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

## RISQUE

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, qui effectue une supervision supplémentaire, tel qu'il est établi dans leur mandat respectif.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'Organisme dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne et les ACVM pour élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM.

### Risque de poursuites judiciaires

Au cours de l'exercice 2021, l'OCRCVM s'est défendu avec succès dans la poursuite judiciaire mentionnée dans la note 11 des états financiers. La décision a été portée en appel. De temps en temps, l'OCRCVM peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

### Cybersécurité

L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs de services pour surveiller les menaces et les vulnérabilités, maintenir les processus et appliquer rapidement les mises à jour de sécurité. L'OCRCVM supervise et renforce les mesures de cybersécurité pour assurer une meilleure protection de l'environnement et des données informatiques compte tenu de l'évolution continue des cybermenaces. Les pratiques du secteur en matière de sécurité de l'information sont utilisées, et des ajustements sont apportés afin que le profil de risque de l'OCRCVM soit respecté.

### Risque lié aux produits

Environ 80 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance. Une défaillance de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative

## RISQUE (SUITE)

sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

### Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

### Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

#### Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition

la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRCVM est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

#### Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

## RISQUE (SUITE)

### Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

### Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

## COVID-19

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes et un ralentissement économique significatif ainsi qu'une plus grande volatilité sur les marchés financiers, bien que ces effets négatifs semblent s'atténuer. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRCVM est exposé pourraient encore être plus élevés.

## RÉSILIENCE

L'OCRCVM dispose d'un programme de résilience solide pour s'assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L'OCRCVM a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Tout au long de la pandémie de COVID-19, l'OCRCVM a déployé une équipe de gestion de crise chargée de diriger et de superviser tous les aspects de son intervention, notamment en mettant en place et en maintenant des pratiques de télétravail à temps plein. Étant donné que la pandémie devrait s'atténuer au cours de l'été et de l'automne, des plans sont mis en œuvre afin d'assurer un retour contrôlé et en temps opportun au bureau. L'OCRCVM prévoit adopter une formule de travail favorisant davantage le télétravail par rapport à celle qui existait avant la pandémie.

## PERSPECTIVES

La transformation profonde qui s'opère dans le secteur des placements se poursuit, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. La

## PERSPECTIVES (SUITE)

pandémie de COVID-19 a accéléré bon nombre de ces changements, ce qui a fait naître à la fois des défis et des possibilités pour les investisseurs et les personnes qui les servent.

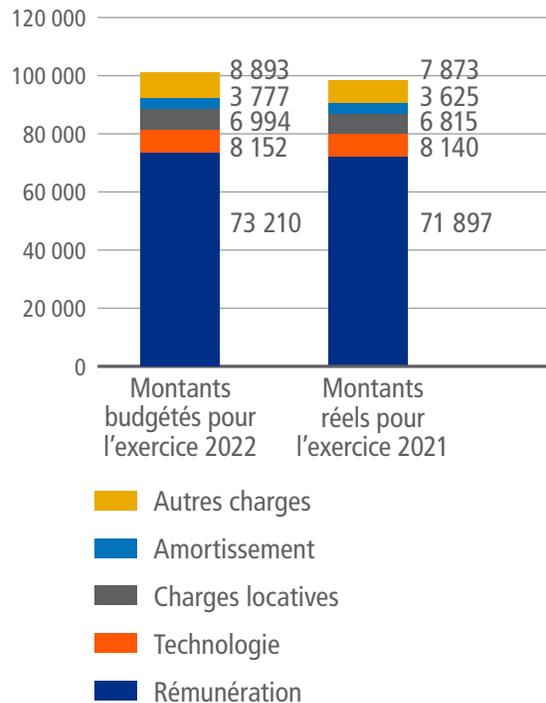
Les priorités stratégiques et le budget de l'OCRCVM pour l'exercice 2022 reflètent son engagement continu à protéger les investisseurs et à renforcer l'intégrité des marchés, tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable.

Voici des exemples de priorités pour le prochain exercice :

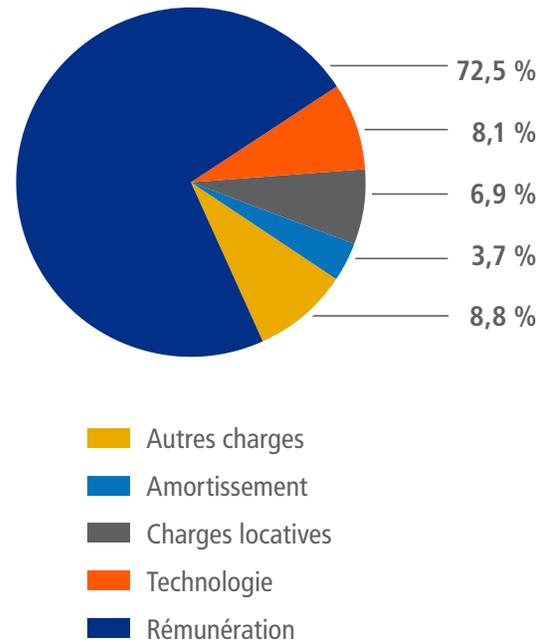
- Poursuivre les divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs, entre autres :
  - aller de l'avant avec le projet de créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs, projet qui a commencé plus tôt cette année par la publication d'un appel à commentaires concernant la composition du groupe d'experts, le processus de sélection, la durée du mandat des membres et la gouvernance;
  - étudier les différentes façons de restituer aux investisseurs les fonds recouverts auprès d'un conseiller ou d'une société sanctionné par l'OCRCVM;
  - améliorer l'expérience des plaignants en fonction des commentaires recueillis à l'aide d'un sondage;
  - déterminer à quel moment les niveaux de service et l'accès aux placements chez les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils deviennent véritablement un enjeu de protection des investisseurs;
  - continuer de collaborer avec les ACVM pour promouvoir une règle d'exonération et élaborer d'autres outils pour aider les courtiers à protéger les investisseurs vulnérables;
  - continuer à tenter d'obtenir des pouvoirs supplémentaires pour renforcer la trousse
- d'outils disciplinaires, de façon à ce que les investisseurs de chaque province et de chaque territoire au Canada profitent du même niveau de protection indépendamment de leur lieu de résidence.
- Soutenir la transformation du secteur afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente, notamment en effectuant ce qui suit :
  - continuer de travailler avec les ACVM afin de s'assurer que les plateformes de négociation de cryptoactifs assujetties à la réglementation sont entièrement intégrées au régime de réglementation canadien;
  - moderniser les règles et l'approche en matière de réglementation de l'OCRCVM;
  - tirer parti des données et de l'analytique afin d'offrir des occasions de créer des gains d'efficacité à l'interne et soutenir l'élaboration de politiques, notamment en menant une « étude sur les transactions échouées » des processus de règlement des opérations sur titres de capitaux propres canadiens, afin de comparer et d'évaluer le régime actuel visant les ventes à découvert;
  - aider les sociétés membres à renforcer leur résilience opérationnelle grâce à une gestion efficace des risques liés à la cybersécurité et à la technologie.
- Tirer parti des leçons apprises pour gérer les incidences de la pandémie.
- Soutenir les ACVM dans leur examen du cadre d'autoréglementation et dans leur préparation en vue des prochaines étapes potentielles.
- Adopter les modifications de règles visant les réformes axées sur le client en tenant compte de la prolongation des délais de mise en œuvre fixés par les ACVM.
- Faire progresser la réforme des règles relatives aux dérivés afin d'harmoniser davantage les exigences applicables aux dérivés et aux titres.
- Terminer la mise en œuvre des exigences relatives aux identifiants des clients.

## PERSPECTIVES (SUITE)

**Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2022 (\$)**



**Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2022 (%)**



- Élaborer des profils de compétences pour les administrateurs, les membres de la haute direction, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité et les chefs des finances.
- Continuer d'améliorer les stratégies liées aux ressources humaines, au travail et au télétravail, en y intégrant des initiatives en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'antiracisme et les leçons tirées de la pandémie.

Ces priorités soutiennent les sept stratégies clés qui aident l'OCRCVM à remplir son mandat, à réaliser sa mission et à concrétiser sa vision efficacement, comme il est énoncé dans le plan stratégique triennal publié en juin 2019 :

- Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier;
- Soutenir la transformation du secteur;
- Miser sur les données et l'analytique;

- Aider les sociétés à respecter la réglementation;
- Renforcer le pouvoir disciplinaire de l'Organisme;
- Favoriser l'efficacité et l'efficacité opérationnelle;
- Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 98 350 \$ pour l'exercice 2021 à 101 026 \$ pour l'exercice 2022, soit une augmentation de 2 676 \$ (2,7 %). L'augmentation des charges reflète les augmentations de salaire fondées sur le mérite pour l'exercice 2022, les salaires étant demeurés inchangés à l'exercice 2021, de même que l'élimination au cours de l'exercice 2022 d'une partie des économies de coûts réalisées à l'exercice 2021 en raison des fermetures et des répercussions découlant de la pandémie de COVID-19.

## PERSPECTIVES (SUITE)

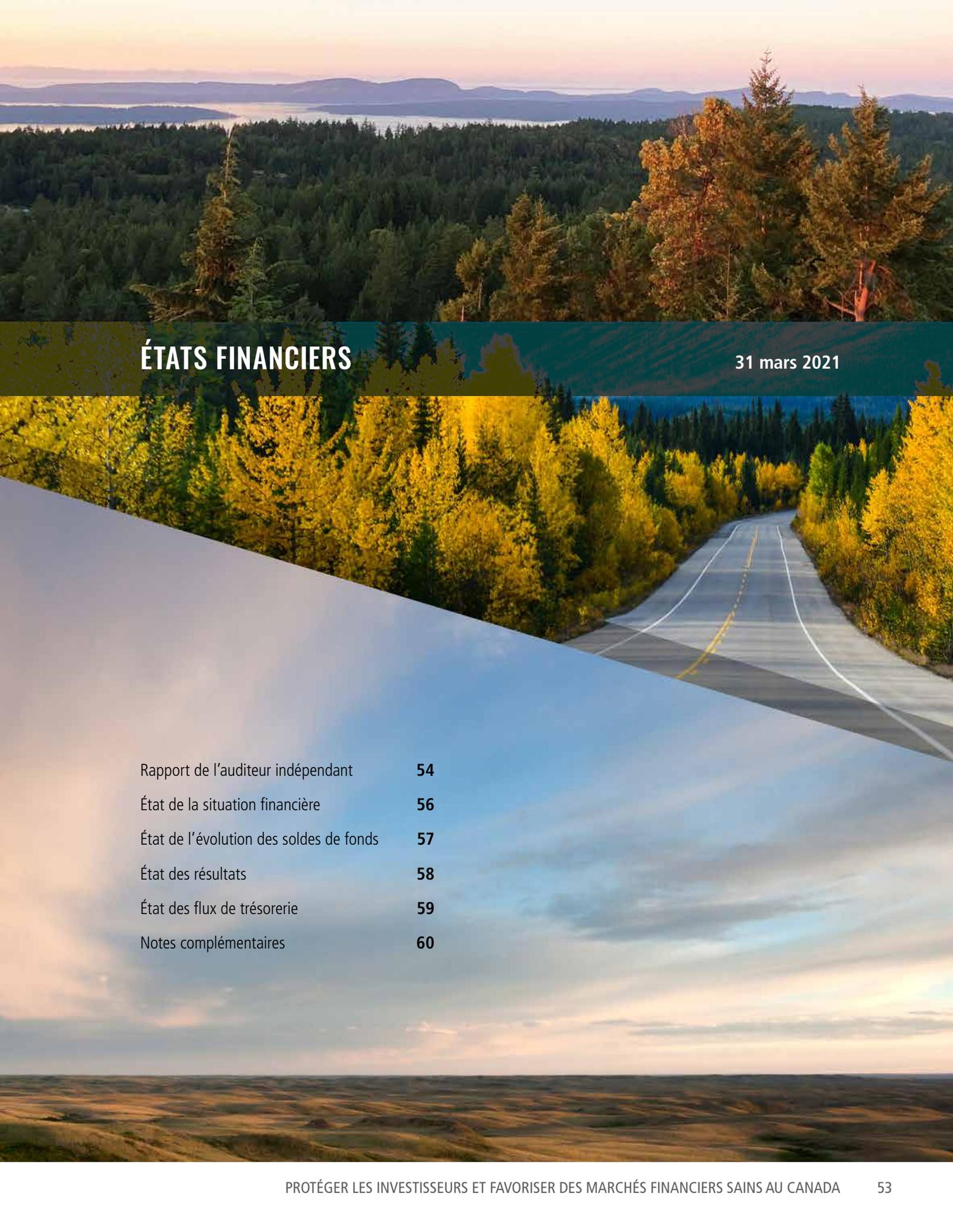
Les prélèvements réels sur prises fermes de 12 602 \$ pour l'exercice 2021 ont été plus élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 9 558 \$. Les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions, et la COVID-19, malgré le fait qu'elle ait engendré une plus grande incertitude sur le marché, a entraîné une hausse du volume d'émissions, particulièrement celles de titres de créance, pour l'exercice 2021; l'OCRCVM prévoit que cette tendance se poursuivra au cours de l'exercice 2022. Les prélèvements sur prises fermes pour l'exercice 2022 devraient s'établir à 10 800 \$ selon les estimations actuelles.

Les cotisations globales liées aux activités continues augmenteront de 3,66 % au cours de l'exercice 2022. Cette augmentation s'inscrit après un exercice au cours duquel l'OCRCVM n'a pas augmenté ses cotisations et a pris un certain nombre d'autres mesures pour soutenir le secteur compte tenu de l'incidence incertaine de la pandémie. L'augmentation des cotisations pour l'exercice 2022 témoigne du travail continu consacré par l'OCRCVM aux initiatives stratégiques et des augmentations générales de coûts nécessaires pour exécuter efficacement son mandat réglementaire dans un contexte qui évolue rapidement. Notamment, les cotisations liées à la réglementation des courtiers, les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront respectivement de 3,50 %, 4,34 % et 2,50 %, et les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance demeureront stables. Aucune augmentation des cotisations liées aux activités autres que continues, comme les nouvelles activités, n'est prévue pour l'exercice 2022.

Le taux de croissance annuel composé des cotisations totales sur quatre ans est de 1,9 %, ce qui est grandement inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 7,4 % et au taux de croissance annuel composé de la rentabilité du secteur d'environ 13,9 %<sup>1</sup> sur la même période. Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM en pourcentage des produits du secteur n'a cessé de baisser, passant de 0,34 % pour l'exercice 2018 à 0,27 % pour l'exercice 2022, malgré les baisses des taux d'intérêt qui ont exercé une incidence négative sur les produits bruts du secteur. Les cotisations en pourcentage de la rentabilité du secteur continuent également de connaître une importante tendance à la baisse et s'établissent pratiquement aux deux tiers de ce qu'elles étaient à l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2020, les ACVM ont annoncé leur décision d'étendre le mandat de l'OCRCVM en lui permettant d'agir en tant qu'agence chargée du traitement de l'information pour les titres de créance publics, en plus d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés. La mise en œuvre s'effectue en deux phases. La phase 1, qui a débuté le 31 août 2020, correspond à la publication, après les opérations, de l'information sur les opérations sur titres de créance publics effectuées par les courtiers déjà assujettis à la règle de déclaration des opérations de l'OCRCVM, ainsi que par les banques qui lui transmettaient déjà les données sur les opérations qu'elles effectuaient sur des titres de créance privés ou publics. Dans le cadre de la phase 2, qui a débuté le 31 mai 2021, les banques et les courtiers non réglementés par l'OCRCVM qui ne déclaraient pas à l'organisme les données sur les opérations qu'ils effectuaient sur des titres de créance privés ou publics sont tenus de le faire depuis cette date.

<sup>1</sup> Les produits et la rentabilité du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels remis à l'OCRCVM). Les produits et la rentabilité du secteur pour l'exercice 2022 sont présumés demeurer au même niveau que ceux de l'exercice 2021 (selon les données accessibles).



# ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2021

Rapport de l'auditeur indépendant	54
État de la situation financière	56
État de l'évolution des soldes de fonds	57
État des résultats	58
État des flux de trésorerie	59
Notes complémentaires	60

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

## OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

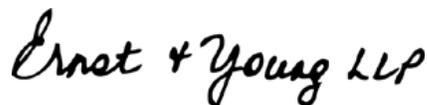
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada

Le 23 juin 2021

The logo for Ernst & Young LLP is written in a black, cursive script font.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

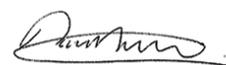
Au 31 mars	2021 \$	2020 \$
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 070	47 440
Placements [note 3]	67 028	57 266
Débiteurs [note 4]	7 978	7 918
Charges payées d'avance	1 511	1 637
Tranche courante des créances à long terme [note 5]	23	44
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>122 610</b>	114 305
Avantages sociaux futurs [note 8]	371	407
Créances à long terme [note 5]	18	35
Immobilisations, montant net [note 6]	14 689	15 042
Dépôt	175	173
	<b>137 863</b>	129 962
<b>PASSIF ET SOLDES DE FONDS</b>		
<b>Courant</b>		
Créditeurs et charges à payer	22 833	19 660
Sommes à remettre à l'État	474	478
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	631	397
Produits différés	75	75
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	753	741
<b>Total du passif courant</b>	<b>24 766</b>	21 351
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	1 682	1 437
Loyers et incitatifs à la location différés	2 666	3 419
Avantages sociaux futurs [note 8]	30 081	25 745
<b>Total du passif</b>	<b>59 195</b>	51 952
Engagements et éventualités [notes 10 et 11]		
<b>SOLDES DE FONDS</b>		
Fonds non grevé d'affectations	58 947	57 892
Fonds grevé d'affectations externes	19 721	20 118
<b>Total des soldes de fonds</b>	<b>78 668</b>	78 010
	<b>137 863</b>	129 962

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



Paul D. Allison, président du conseil

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	Total 2021	Total 2020
Exercice clos le 31 mars	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds à l'ouverture	57 892	20 118	<b>78 010</b>	70 111
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	3 565	(397)	<b>3 168</b>	(39)
Réévaluations et autres éléments [note 8]	(2 510)	–	<b>(2 510)</b>	7 938
Soldes de fonds à la clôture	58 947	19 721	<b>78 668</b>	78 010

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	Total 2021 \$	Total 2020 \$
<b>PRODUITS</b>				
<b>Réglementation des courtiers</b>				
Cotisations des membres	52 044	–	<b>52 044</b>	52 416
Prélèvements sur prises fermes	12 602	–	<b>12 602</b>	8 206
Droits d'inscription	1 604	–	<b>1 604</b>	1 844
Droits d'admission	185	82	<b>267</b>	404
	66 435	82	<b>66 517</b>	62 870
<b>Réglementation des marchés</b>				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 510	–	<b>25 510</b>	25 510
Réglementation des titres de créance	2 242	–	<b>2 242</b>	2 242
Présentation de l'information en temps opportun	2 935	–	<b>2 935</b>	3 007
Produits propres au marché	190	–	<b>190</b>	190
	30 877	–	<b>30 877</b>	30 949
<b>Traitement de l'information sur les titres de créance</b>				
	1 633	–	<b>1 633</b>	1 634
<b>Autres produits</b>				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	1 912	<b>1 912</b>	7 083
Produits de placement, y compris les intérêts	2 606	105	<b>2 711</b>	1 952
Recouvrement des coûts disciplinaires	243	–	<b>243</b>	239
Divers	121	–	<b>121</b>	108
	2 970	2 017	<b>4 987</b>	9 382
	101 915	2 099	<b>104 014</b>	104 835
<b>CHARGES</b> [note 9]				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	65 561	–	<b>65 561</b>	68 146
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 837	–	<b>28 837</b>	29 681
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 244	–	<b>2 244</b>	2 454
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 708	–	<b>1 708</b>	1 697
Fonds grevé d'affectations externes	–	2 496	<b>2 496</b>	2 896
	98 350	2 496	<b>100 846</b>	104 874
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice</b>				
	3 565	(397)	<b>3 168</b>	(39)

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars	2021 \$	2020 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	3 168	(39)
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 505	4 233
Amortissement du loyer	(741)	(567)
Intérêts courus sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	–	21
Perte nette (profit net) lié à la cession d'immobilisations	16	(3)
Réduction de valeur d'immobilisations [note 6]	221	19
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	4 859	5 652
	12 028	9 316
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(60)	(277)
Charges payées d'avance	126	310
Dépôt	(2)	–
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	3 169	1 725
Loyers et incitatifs à la location différés	–	(1)
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	(2 969)	(3 427)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	12 292	7 646
<b>Activités d'investissement</b>		
Cession (acquisition) de placements, montant net	(9 762)	(13 942)
Acquisition d'immobilisations	(3 443)	(1 550)
Produit (perte) lié à la cession d'immobilisations	(16)	3
Variation des créances à long terme, montant net	38	39
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(13 183)	(15 450)
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(479)	(41)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(479)	(41)
<b>Diminution nette de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	<b>(1 370)</b>	<b>(7 845)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	47 440	55 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	46 070	47 440
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	22 274	18 056
Équivalents de trésorerie	23 796	29 384
	46 070	47 440
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie</b>		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	935	262

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## 1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire respecter des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

### Comptabilité par fonds

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) le recouvrement des coûts disciplinaires ordonnés par les formations d'instruction de l'OCRCVM dans le cadre de mesures disciplinaires;
- c) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans le volet à prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- d) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants :
  - i) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- ii) les frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou les frais de recherche dans ces domaines;
- iii) les versements faits à des organismes sans but lucratif exonérés d'impôt qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;
- iv) les frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

### Comptabilisation des produits

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

### RÉGLEMENTATION DES COURTIER

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'admission sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

### RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le

modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

### TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### AUTRES PRODUITS

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes inscrites des sociétés membres est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué.

Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les amendes disciplinaires imposées aux personnes inscrites des sociétés membres et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

### Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement de titres de capitaux propres.

### Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

### ÉVALUATION INITIALE

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

### ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créateurs et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

### Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulee, mais que la valeur comptable nette de celle-ci est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à sa valeur de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

### ACTIFS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION ACQUISITION

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

### Loyers et incitatifs à la location différés

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

### Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
  - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
  - b) les gains et les pertes actuariels;
  - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
  - d) le coût des services passés;
  - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

### Attribution des charges

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

### Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation.

La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

## 3. PLACEMENTS

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2021 \$	2020 \$
Titres négociables	46 570	40 348
Titres d'organismes de placement collectif		
Fonds obligataires	14 734	11 283
Fonds d'actions mondiales	5 724	5 635
	67 028	57 266

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 0,13 % et 1,90 % (0,67 % et 1,89 % en 2020).

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

## 4. DÉBITEURS

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2021 \$	2020 \$
Créances clients	7 984	7 918
Provision pour créances douteuses	(6)	—
	7 978	7 918

## 5. CRÉANCES À LONG TERME

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 14 novembre 2023.

## 6. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette 2021 \$	Valeur comptable nette 2020 \$
<b>Fonds non grevé d'affectations</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Améliorations locatives	10 106	6 589	<b>3 517</b>	4 289
Mobilier et matériel de bureau	9 491	8 251	<b>1 240</b>	1 813
Matériel informatique et logiciels	3 935	3 841	<b>94</b>	184
Projets technologiques – matériel	6 662	6 624	<b>38</b>	162
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	649	30	<b>619</b>	–
Matériel	807	198	<b>609</b>	705
Matériel de bureau	209	42	<b>167</b>	209
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Projets technologiques – logiciels	23 508	18 669	<b>4 839</b>	4 570
	55 367	44 244	<b>11 123</b>	11 932
<b>Fonds grevé d'affectations externes</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Projets technologiques – matériel	1 425	1 107	<b>318</b>	438
Améliorations locatives	673	512	<b>161</b>	216
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition	1 104	267	<b>837</b>	780
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Projets technologiques – logiciels	6 188	3 938	<b>2 250</b>	1 676
	9 390	5 824	<b>3 566</b>	3 110
	64 757	50 068	<b>14 689</b>	15 042

## 6. IMMOBILISATIONS (SUITE)

### Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat de cinq ans avec un fournisseur de services informatiques pour obtenir des services liés à l'infrastructure et à des activités de sécurité de l'information par l'entremise d'une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en fonction des meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de quasi-achèvement. Tout le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition comptabilisé à l'exercice 2021 était prêt à être utilisé pendant cet exercice.

### Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2019, l'OCRCVM a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'OCRCVM s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée. Les copieurs ont été installés et étaient prêts à être utilisés en février 2020.

### Matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition

Au cours de l'exercice 2021, l'OCRCVM a commencé à louer du matériel informatique destiné à l'utilisateur final, avec l'intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l'avenir. Ces contrats ont été considérés comme des contrats de type location-

acquisition. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition est comptabilisé à titre d'actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l'OCRCVM est comptabilisé à titre d'immobilisations en cours de développement en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de début du contrat de location.

### Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2021, les immobilisations en cours de développement (améliorations locatives et logiciels) s'élevaient à 2 007 \$, et le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition en cours de développement, à 222 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. En outre, d'autres immobilisations d'un montant de 106 \$ incluses dans le mobilier et matériel de bureau et les projets technologiques ainsi que du matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition d'un montant de 57 \$ étaient prêts à être utilisés au cours du dernier trimestre de 2021. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 221 \$ liée aux logiciels et matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition relativement à des projets technologiques (19 \$ liée à du mobilier et matériel de bureau en 2020). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

## 7. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 6), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Un taux de 2,98 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en décembre 2018. Un taux de 1,76 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en février 2020. Des taux situés entre 0,73 % et 1,72 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l'exercice 2021. Pour le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 31 décembre 2024.

Pour le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 1<sup>er</sup> février 2025. Pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d'échéance des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final est estimée se situer entre le 31 mars 2024 et le 30 avril 2025. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 2 313 \$ (1 834 \$ en 2020) et comprend des intérêts courus de néant (21 \$ en 2020).

Au 31 mars 2021, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices et par la suite se présentaient comme suit :

	Principal \$	Frais accessoires \$	Total \$
2022	638	323	961
2023	642	323	965
2024	642	323	965
2025	482	246	728
2026	4	–	4
	2 408	1 215	3 623
Montant représentant les intérêts	(95)		
<b>Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition</b>	<b>2 313</b>		
Tranche courante	631		
Tranche à long terme	1 682		
<b>Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition</b>	<b>2 313</b>		

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM commanditait également un régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres (RRCC) qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien régime de retraite de SRM (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent.

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux participants. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que du volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRCVM a été fermé aux nouveaux participants. Les employés qui seront

admissibles au RRCC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pourront bénéficier du nouveau volet à cotisations déterminées du RRCC de l'OCRCVM.

L'Organisme offre les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
2. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM) – inactif et volet à cotisations déterminées;
3. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
4. le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif.

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux participants qui ne seraient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et celle du régime d'ACR de l'OCRCVM a été effectuée en date du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les prochaines évaluations actuarielles de tous les régimes de retraite à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM seront effectuées au plus tard en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> avril 2022, respectivement.

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(101 639)	(13 741)	(548)	(6 468)	(122 396)	(9 016)
Juste valeur des actifs du régime	91 899	416	–	–	92 315	11 044
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(9 740)	(13 325)	(548)	(6 468)	(30 081)	2 028
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(1 657)
<b>Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value</b>	<b>(9 740)</b>	<b>(13 325)</b>	<b>(548)</b>	<b>(6 468)</b>	<b>(30 081)</b>	<b>371</b>
2020						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(87 766)	(12 327)	(444)	(5 957)	(106 494)	(8 250)
Juste valeur des actifs du régime	79 843	906	–	–	80 749	10 769
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(7 923)	(11 421)	(444)	(5 957)	(25 745)	2 519
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(2 112)
<b>Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value</b>	<b>(7 923)</b>	<b>(11 421)</b>	<b>(444)</b>	<b>(5 957)</b>	<b>(25 745)</b>	<b>407</b>

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 225	564	–	–	13	3 802
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 474	476	309	16	220	4 495
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(3 089)	(24)	(405)	–	–	(3 518)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	80	–	–	80
<b>Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs</b>	<b>3 610</b>	<b>1 016</b>	<b>(16)</b>	<b>16</b>	<b>233</b>	<b>4 859</b>
2020						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 735	583	–	–	185	4 503
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 205	430	293	15	241	4 184
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(2 688)	(39)	(350)	–	–	(3 077)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	42	–	–	42
<b>Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs</b>	<b>4 252</b>	<b>974</b>	<b>(15)</b>	<b>15</b>	<b>426</b>	<b>5 652</b>

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 2 510 \$ (gain de 7 938 \$ en 2020) et se présentent comme suit :

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Pertes actuarielles	915	943	587	113	487	3 045
Variation de la provision pour moins-value	–	–	(535)	–	–	(535)
<b>Réévaluations et autres éléments</b>	<b>915</b>	<b>943</b>	<b>52</b>	<b>113</b>	<b>487</b>	<b>2 510</b>

2020						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Gains actuariels	(5 652)	(835)	(757)	(37)	(1 482)	(8 763)
Variation de la provision pour moins-value	–	–	825	–	–	825
<b>Réévaluations et autres éléments</b>	<b>(5 652)</b>	<b>(835)</b>	<b>68</b>	<b>(37)</b>	<b>(1 482)</b>	<b>(7 938)</b>

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2021 (néant en 2020). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 156 \$ pour l'exercice considéré (2 054 \$ en 2020).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2021 \$	2020 \$
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	<b>2,91 % à 3,33 %</b>	3,70 % à 3,80 %
Taux d'actualisation – coût des avantages	<b>3,70 % à 3,80 %</b>	3,20 % à 3,38 %
Taux de progression des salaires	<b>3,00 %</b>	3,00 %

Aux fins de l'évaluation en 2020, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit respectivement à 5,0 % et à 4,5 %.

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	2 708	55	–	25	181	2 969
Cotisations salariales	983	–	–	–	–	983
Prestations versées	(2 433)	(561)	(185)	(25)	(181)	(3 385)

2020						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	3 268	–	–	29	130	3 427
Cotisations salariales	1 045	–	–	–	–	1 045
Prestations versées	(1 628)	(561)	(170)	(29)	(130)	(2 518)

### RISQUE LIÉ AU RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ, AU RRCC ET AU RÉGIME D'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils

de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

## 9. CHARGES

	2021 \$	2020 \$
Les charges comprennent ce qui suit :		
<b>Charges du fonds non grevé d'affectations</b>		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	48 566	48 299
Technologie	4 199	4 379
Charges locatives	4 926	4 945
Amortissement, dépréciation et cessions	2 273	2 021
Autres charges	5 597	8 502
	<b>65 561</b>	68 146
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	20 604	19 984
Technologie	3 266	3 496
Charges locatives	1 734	1 726
Amortissement, dépréciation et cessions	1 192	1 097
Autres charges	2 041	3 378
	<b>28 837</b>	29 681
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 564	1 593
Technologie	352	401
Charges locatives	105	110
Amortissement, dépréciation et cessions	86	107
Autres charges	137	243
	<b>2 244</b>	2 454
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	1 163	1 070
Technologie	323	275
Charges locatives	50	46
Amortissement, dépréciation et cessions	74	137
Autres charges	98	169
	<b>1 708</b>	1 697
<b>Total des charges du fonds non grevé d'affectations</b>	<b>98 350</b>	101 978

**9. CHARGES** (SUITE)

	2021 \$	2020 \$
Les charges comprennent ce qui suit :		
<b>Charges du fonds grevé d'affectations externes</b>		
Charges liées aux formations d'instruction	993	1 245
Amortissement, dépréciation et cessions (excluant le matériel pour le système de surveillance)	690	793
Matériel pour le système de surveillance (amortissement et intérêts)	211	111
Formation des membres	137	416
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	125	–
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	–
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	–
Exercice de simulation de cybersécurité	66	–
Étude auprès des plaignants	49	–
Mise en œuvre du site Web	31	–
MEDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	–
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	14	75
Consultants en cybersécurité	5	237
Identifiants des clients	–	19
<b>Total des charges du fonds grevé d'affectations externes</b>	<b>2 496</b>	<b>2 896</b>

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers ou de la méthode de répartition de l'exercice considéré.

## 10. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2021, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme, en vertu de contrats venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

	\$
2022	3 454
2023	3 374
2024	2 931
2025	923
2026	923
Par la suite	1 760
	13 365

## 11. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme a conclu avec le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) une entente visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 544 008 \$ au 31 décembre 2020; ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2020 provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2020 selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2020 relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas

d'insolvabilité d'un membre. L'Organisme a donné une garantie de 125 000 \$ à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2021, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM serait imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif (soit 50 600 membres), plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021,

## 11. ÉVENTUALITÉS (SUITE)

la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les frais engagés par l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'Organisme se défend vigoureusement dans le cadre de cette poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de 2 \$ a été engagé au cours de l'exercice 2021 (néant en 2020 puisque payé directement par l'assureur). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels, le cas échéant, découlant de cet incident.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

### Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2021, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

	2021			2020		
	Coût ou coût après amortis- sement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortis- sement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 274	23 796	46 070	18 056	29 384	47 440
Placements	–	67 028	67 028	–	57 266	57 266
Débiteurs	7 978	–	7 978	7 918	–	7 918
Créances à long terme	41	–	41	79	–	79
	<b>30 293</b>	<b>90 824</b>	<b>121 117</b>	26 053	86 650	112 703

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

### Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers

détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (SUITE)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créiteurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

### Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

### RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

### RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

## 13. COVID-19

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes et un ralentissement économique significatif ainsi qu'une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'Organisme est exposé pourraient être plus élevés.

## EN CHIFFRES : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Tenue de

**112**

enquêtes disciplinaires

Tenue de

**28**

audiences disciplinaires, y compris des audiences de règlement (20 personnes, 8 sociétés)

Imposition de

**1 876 500 \$**

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés et à des personnes

**1 110 000 \$**

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés

**766 500 \$**

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des personnes

**100 %**

Pourcentage des amendes imposées à des sociétés qui ont été perçues\*

**27 %**

Pourcentage des amendes imposées à des personnes qui ont été perçues\*

Imposition de

**14**

suspensions

Imposition de

**1**

interdiction permanente

\* Ce montant comprend les amendes disciplinaires, à l'exclusion des frais et des remises de profits, qui ont été perçues par rapport aux amendes totales imposées durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Il ne comprend pas les montants qui ont été perçus durant la période d'avril 2020 à mars 2021 à l'égard des amendes imposées au cours des exercices précédents.

**COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :**

**Téléphone : 1 877 442-4322**

**Télécopieur : 1 888 497-6172**

**Courriel : [info-plainte@iroc.ca](mailto:info-plainte@iroc.ca)**

**[www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)**

**VANCOUVER**

Royal Centre  
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800  
C. P. 11164  
Vancouver (C.-B.) V6E 3R5  
Téléphone : 604 683-6222  
Télécopieur : 604 683-3491

**CALGARY**

Bow Valley Square 3  
255 5th Avenue S.W., bureau 800  
Calgary (Alberta) T2P 3G6  
Téléphone : 403 262-6393  
Télécopieur : 403 265-4603

**TORONTO**

121, rue King Ouest, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Téléphone : 416 364-6133  
Télécopieur : 416 364-0753

**MONTRÉAL**

525, avenue Viger Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec) H2Z 0B2  
Téléphone : 514 878-2854  
Télécopieur : 514 878-3860

